

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne
Finances communales
Nydeggasse 11/13
3011 Berne

Finances communales 2000/2001

Présentation de la situation financière
des 400 communes bernoises
pour les années 2000/2001

Indicateurs financiers et
comparaisons entre communes

Reddition des comptes et
surveillance des finances communales

Berne, le 24 décembre 2002

Finances communales 2000/2001

Présentation de la situation financière des 400 communes bernoises pour les années
2000/2001

Indicateurs financiers et comparaisons entre communes

Comptes et surveillance des finances communales

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Résumé	4
3. Sources complémentaires.....	4
4. Structure des communes et des collectivités de droit communal bernoises	5
5. Indicateurs financiers et comparaisons entre communes	7
6. Situation financière des communes bernoises.....	10
7. Reddition des comptes et surveillance des finances communales	14
8. Conclusions.....	16

Les cartes énumérées ci-dessous sont annexées au présent rapport. Sauf précision contraire, les données illustrées sont les moyennes des années 2000 et 2001 dans les communes municipales et les communes mixtes du canton de Berne.

1. Résultats des comptes
2. Résultats des comptes incluant les dépréciations complémentaires
3. Autofinancement
4. Investissements nets
5. Bilan
6. Degré d'autofinancement
7. Quotité d'autofinancement
8. Quotité de la charge des intérêts
9. Quotité de la charge financière
10. Fortune nette et endettement net
11. Typologie des communes bernoises d'après l'Office fédéral de la statistique (1997)
12. Quotité d'impôt
13. Nombre d'habitants

1. Introduction

Situation de départ

Les données statistiques sur les finances sont nécessaires tant à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les communes et à l'exécution de la surveillance cantonale que comme base de décision pour les communes. En outre, le cas de Loèche-les-Bains a déclenché des discussions de fond sur la solvabilité des communes suisses, et notamment des communes touristiques.

Le présent rapport, publié sous le titre *Finances communales 2000/2001* par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne (OACOT), présente la situation financière des 400 communes bernoises. Il peut être téléchargé à partir d'Internet à l'adresse www.be.ch/communes, sous la rubrique "Finances communales".

Il a été élaboré par Monsieur Heinz Berger, responsable des finances communales, et Madame Sonja Ziehli, sa suppléante.

Buts du rapport

1. Présenter la situation financière des communes, ainsi que les conditions structurelles et légales existant dans le canton de Berne.
2. Fournir des informations aux citoyennes et aux citoyens, aux médias, aux autorités et aux organes de surveillance.

Bases

Le rapport se fonde sur les données suivantes:

- Données relatives aux comptes communaux 2000 et 2001, lesquelles ont été saisies électroniquement par la Division de la péréquation financière de la Direction des finances du canton de Berne.

Des indications complémentaires extraites du Bulletin financier du Groupe d'aménagement cantonal de Berne ont été ajoutées. Certaines erreurs peuvent avoir eu lieu lors de la saisie électronique mais, du fait de l'établissement d'une moyenne sur deux ans et de la constitution de catégories, elles ne devraient pas avoir d'importantes répercussions sur les cartes.

Les quatre indicateurs financiers (degré d'autofinancement, quotité d'autofinancement, quotité de la charge des intérêts, quotité de la charge financière) ont été calculés, pour l'exercice 2000, sur la base de la formule en vigueur depuis 1992. Dès 2001, c'est la nouvelle formule de calcul qui s'applique, laquelle tient en particulier mieux compte de la réglementation bernoise du financement de l'alimentation en eau et de l'assainissement qui se fonde sur la valeur économique de remplacement. Cela permettra ainsi de mieux déterminer l'autofinancement et la charge financière.

Perspectives

Il est prévu, afin d'améliorer la qualité des données et la portée des statistiques sur les finances communales, de procéder, à l'aide des moyens techniques actuels, aux changements suivants en collaboration avec tous les services concernés:

Situation actuelle	Un service cantonal saisit toutes les données relatives aux comptes des communes municipales et des communes mixtes; l'exploitation des données et la publication ont lieu en même temps pour toutes les collectivités et sont plus actuelles.
Situation prévue	Des informations complémentaires seront disponibles: <ul style="list-style-type: none">• Exploitations en fonction des types de communes• Exploitations en fonction des tâches et des natures• Données prévisionnelles

2. Résumé

Le présent rapport permet les **principales affirmations** suivantes:

1. La situation financière des communes bernoises est bonne. Il y a cependant des différences considérables entre les divers types de communes et entre les régions.
2. En comparaison intercantonale, l'endettement et le service de la dette sont peu élevés et, qui plus est, ces valeurs sont stables depuis plusieurs années.
3. Dans le domaine des investissements également, les communes ont démontré qu'elles savent tenir compte des ressources financières disponibles.
4. La surveillance des finances communales effectuée par le canton fonctionne. Les communes dont la situation financière est difficile sont connues du canton et soutenues de manière très active. Le canton applique de manière conséquente sa législation fonctionnelle, qui répond aux besoins actuels.

3. Sources complémentaires

- Info n° 12 du 30 août 2002 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, Coire, 2002
- Info n° 11 du 9 septembre 2001 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, Coire, 2001
- Info n° 9 du 21 août 2000 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, Coire, 2000
- Guide des finances communales et annexe pour l'administration des finances, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne, Berne, 2001¹
- Rapport Finances communales 1999/2000, OACOT, Berne, 2002
- Rapport Finances communales 1998/99, OACOT, Berne, 2001
- Comparaison entre communes, OACOT, Berne, 2001²
- Bericht über die Tourismusgemeinden³
- Bulletin financier 4/2002 du groupe d'aménagement cantonal de Berne, Berne, 2002
- Bulletin financier 3/2001 du groupe d'aménagement cantonal de Berne, Berne, 2001
- Bulletin financier 3/2000 du groupe d'aménagement cantonal de Berne, Berne, 2000
- Bulletin financier 4/1999 du groupe d'aménagement cantonal de Berne, Berne, 1999

¹ Internet: www.be.ch/communes, rubriques "Finances communales", "Bases"

² Internet: www.be.ch/communes, rubriques "Finances communales", "Statistiques"

³ Internet: www.be.ch/gemeinden, rubriques "Gemeindefinanzen", "Analyse und Berichte"

4. Structure des communes et des collectivités de droit communal bernoises

Dans le canton de Berne, 1362 collectivités de droit communal sont soumises à la législation sur les communes et à la surveillance cantonale sur les finances communales, dont 365 communes municipales, 35 communes mixtes, 199 communes bourgeoises, 92 corporations bourgeoises, 259 paroisses, 326 syndicats de communes et 61 corporations de digues⁴.

Structure des communes

La vue d'ensemble suivante concerne les 400 communes politiques du canton en 1999 (communes municipales et communes mixtes). D'une manière générale, ces données sont très stables et cela vaut également pour la période d'observation de ce rapport.

- 131 communes (32,8 %) ont une population de moins de 500 habitants et à peine 4 pour cent de la population bernoise y est domiciliée, soit quelque 38 000 personnes.
- 85 communes (21,3 %) comptent entre 500 et 1000 habitants. Environ 6 pour cent de la population y est domiciliée, soit quelque 61 000 personnes.
- Plus de 99 000 personnes vivent donc dans les 216 communes comptant moins de 1000 habitants. Autrement dit, 54 pour cent des communes bernoises représentent environ 10 pour cent de l'ensemble de la population du canton.
- 152 communes (38 %) comptent entre 1000 et 5000 habitants. Quelque 350 000 personnes (37 % de l'ensemble de la population) y sont domiciliées.
- 18 communes (4,5 %) comptent entre 5000 et 10 000 habitants. Environ 122 000 personnes (13 % de l'ensemble de la population) y sont domiciliées.
- 14 communes, soit à peine 3,5 pour cent de toutes les communes du canton, ont une population de plus de 10 000 habitants. Environ 375 000 personnes, c'est-à-dire tout juste 40 pour cent de l'ensemble de la population, y sont domiciliées.
- Près d'un tiers de la population du canton vit dans la seule agglomération de Berne.

Le nombre d'habitants des communes bernoises varie beaucoup d'une région à l'autre. Le nombre médian d'habitants est de 879 (1999), alors que la valeur médiane suisse est de 841. La valeur médiane est de 1518 habitants dans l'Emmental (valeur la plus élevée), de 520 dans le Jura bernois, et de 840 dans la région de Berne. La valeur médiane est, dans ce contexte, la valeur de part et d'autre de laquelle on trouve le même nombre de communes plus grandes d'une part, et plus petites d'autre part. Il y a ainsi dans le canton de Berne 200 communes comptant plus de 879 habitants et 200 communes comptant moins de 879 habitants.

⁴ Voir annexe 1

Comparaison de la taille des communes⁵ suisses

Canton	Nombre d'habitants	Nombre de communes	Médiane de la taille des communes	Médiane de la taille des communes
	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1997	31.12.1998
Zurich	1 187 609	171	2990	3042
Berne	941 144	400	870	873
Lucerne	343 254	107	1718	1711
Uri	35 612	20	905	893
Schwyz	126 479	30	2685	2701
Obwald	31 989	7	4191	4155
Nidwald	37 320	11	2926	2979
Glaris	38 698	29	643	643
Zoug	96 517	11	6767	6828
Fribourg	232 086	245	419	429
Soleure	243 450	126	997	998
Bâle-Ville	190 505	3	20726	20584
Bâle-Campagne	256 761	86	1127	1166
Schaffhouse	73 725	34	644	636
Appenzell Rhodes-Extérieures	53 816	20	1707	1704
Appenzell Rhodes-Intérieures	14 873	6	1835	1856
Saint-Gall	444 891	90	3344	3366
Grisons	186 118	212	306	307
Argovie	536 462	232	1274	1287
Thurgovie	225 479	81	1137	1475
Tessin	306 179	245	512	515
Vaud	611 613	384	403	410
Valais	274 458	163	683	678
Neuchâtel	165 594	62	886	904
Genève	398 910	45	2049	2056
Jura	68 995	83	420	410
Total:	7 123 537	2903	840	848
Valeurs moyennes			2423	2444

Dans le canton de Berne, le maillage communal est certes relativement serré, mais les communes sont, en termes démographiques, plus grandes que celles des cantons des Grisons, de Fribourg et du Tessin. En tout état de cause, la valeur médiane enregistrée dans le canton de Berne se situe dans la moyenne suisse.

⁵ Réformes communales dans le canton de Berne (REFCOM), rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 5 juillet 2000.

5. Indicateurs financiers et comparaisons entre communes

Choix des indicateurs

Les indicateurs sont précieux pour apprécier la situation financière des communes. Le calcul des quatre indicateurs financiers suivants a été harmonisé pour l'ensemble de la Suisse: degré d'autofinancement, quotité d'autofinancement, quotité de la charge des intérêts et quotité de la charge financière. D'autres indicateurs tels que l'endettement net et l'autofinancement par habitant sont également applicables.

Les communes municipales et les communes mixtes du canton de Berne sont tenues d'utiliser les quatre indicateurs financiers harmonisés.

L'endettement net par habitant (engagements diminués du patrimoine financier divisés par le nombre d'habitants), indicateur calculé dans d'autres cantons, n'est pas courant dans le canton de Berne. Il est depuis quelque temps utilisé par les banques, mais présente de sérieux inconvénients:

- D'abord, les immeubles du patrimoine financier sont, dans le canton de Berne, inscrits au bilan à leur prix d'acquisition ou de construction, ce qui entraîne d'importants écarts dans les évaluations vu les grandes variations de la durée de possession. D'autres cantons, celui de Zurich par exemple, réévaluent périodiquement ces immeubles selon des règles uniformes. Dans le canton de Berne, les immeubles ont, compte tenu de la règle d'évaluation au prix d'acquisition, tendance à être évalués à un niveau plus bas que dans des cantons procédant à des réévaluations périodiques.
- Ensuite, l'attribution d'éléments de la fortune au patrimoine administratif ou au patrimoine financier a lieu selon des règles qui peuvent varier d'un canton ou d'une commune à l'autre. Les prêts et les participations à des installations touristiques, qui sont pourtant des éléments appartenant au patrimoine administratif du fait qu'ils sont liés à une tâche publique que les communes ont librement décidé d'accomplir, ne sont pas partout inclus au patrimoine administratif dans le bilan.
- Enfin, cet indicateur fait abstraction des modes de financement fort différents des syndicats de communes. Lorsqu'un syndicat d'épuration des eaux usées a lui-même financé ses investissements en ayant recours à l'emprunt, les communes qui lui sont affiliées comptabilisent des engagements inférieurs à ceux des communes qui ont financé directement les investissements de leur syndicat.

L'OACOT recommande par conséquent de tenir compte de ces remarques si l'on envisage d'interpréter l'endettement net par habitant.

Indicateurs financiers harmonisés

Les quatre indicateurs financiers harmonisés sont présentés ici de façon simplifiée. Leur mode de calcul détaillé, qui doit impérativement être respecté, est traité dans l'annexe pour l'administration des finances du Guide des finances communales; il est en outre précisé dans le commentaire des différentes cartes.

Degré d'autofinancement (autofinancement en pour cent de l'investissement net)

Le degré d'autofinancement répond à la question: Quelle est la part des investissements financée par des ressources propres?

Quotité d'autofinancement (autofinancement en pour cent des revenus)

La quotité d'autofinancement renseigne sur la capacité financière de la commune. Plus elle est importante, plus les possibilités de réaliser des investissements et d'en supporter les coûts induits ou de diminuer l'endettement augmentent.

Quotité de la charge des intérêts (intérêts nets en pour cent des revenus)

La quotité de la charge des intérêts répond à la question: Quelle est la part des revenus absorbée par les intérêts?

Quotité de la charge financière (charge financière en pour cent des revenus)

La quotité de la charge financière répond à la question: Quelle est la part des revenus absorbée par les intérêts et les dépréciations?

L'interprétation des indicateurs

Les différences existant sur les plans des structures, de l'exécution des tâches, des investissements et de la tenue de la comptabilité rendent difficiles les comparaisons entre communes sur la seule base des indicateurs.

Voici quelques exemples de difficultés rencontrées lors de l'interprétation des indicateurs financiers dans le cadre de comparaisons entre communes:

- **Les syndicats de communes et les institutions de droit privé**, comme les SA chargées de l'alimentation en eau, accomplissent des tâches publiques fort variées sur mandat des communes affiliées. Le financement des investissements n'est pas uniforme: parfois les emprunts induits par les constructions sont gérés par les syndicats, d'autres fois les investissements sont financés directement par les communes concernées. Ces différentes manières de faire ont leurs répercussions sur les indicateurs financiers.
- Une commune dans laquelle le **conseil communal a une compétence financière** de 50 000 francs peut imputer des investissements jusqu'à ce montant à son compte de fonctionnement (plutôt qu'à son compte des investissements). Si le conseil communal d'une commune voisine dont le nombre d'habitants est similaire a une compétence financière nettement inférieure, les comptes et les indicateurs des deux communes ne sont déjà plus comparables pour cet unique motif.
- La **commune-siège** d'une école secondaire ou d'une autre institution régionale exigeant d'importants capitaux aura probablement des quotités de la charge des intérêts et de la charge financière plus élevées que les communes affiliées par contrat.

Malgré ces difficultés d'interprétation, les indicateurs financiers constituent une bonne base d'appréciation des finances communales. A cet effet, l'OACOT a défini des valeurs indicatives qui doivent être adaptées à chaque commune.

La **classification des valeurs des indicateurs** suivante peut être admise pour une commune de grandeur moyenne, si les investissements des syndicats de communes sont financés directement par les communes affiliées et que les investissements communaux d'une durée d'utilisation de plusieurs années et dépassant 50 000 francs sont débités du compte des investissements:

- Un degré d'autofinancement inférieur à 60 pour cent pendant plusieurs exercices conduit nécessairement à un endettement élevé. Avec une valeur située entre 80 et 100 pour cent, l'endettement peut être considéré comme étant supportable. A long terme, l'objectif à atteindre est un degré d'autofinancement de 100 pour cent.
- Une quotité d'autofinancement négative est à éviter. En effet, elle signifierait que des dépenses de consommation du compte de fonctionnement sont financées par l'emprunt. Une valeur située entre 0 et 8 pour cent est qualifiée de faible, elle est moyenne entre 8 et 15 pour cent et bonne au-delà de 15 pour cent.
- Une quotité de la charge des intérêts inférieure à 1 pour cent est qualifiée de faible, elle est moyenne entre 1 et 3 pour cent, élevée entre 3 et 5 pour cent et très élevée au-delà de 5 pour cent.
- Une quotité de la charge financière inférieure à 3 pour cent est qualifiée de faible, elle est moyenne entre 3 et 10 pour cent, élevée entre 10 et 18 pour cent et très élevée au-delà de 18 pour cent.

Sur la base des valeurs indicatives précitées, l'OACOT recommande aux communes de commenter les résultats de leurs indicateurs en tenant compte de ce qui suit:

- Il n'est pas possible d'apprécier la situation financière d'une commune sur la base d'un seul indicateur. Les quatre indicateurs peuvent en outre fournir des informations contradictoires. Il est donc nécessaire de disposer d'une **vue d'ensemble de tous les indicateurs** pour en faire une appréciation correcte.
- L'analyse des indicateurs **devrait porter au moins sur la moyenne de deux exercices**. (Pour être correcte, cette moyenne sera calculée à partir des données de base des deux exercices et non en faisant la moyenne des pour cent.)
- Il est également important que l'analyse s'étende à **l'évolution des indicateurs** durant la période considérée. Suivant les circonstances, la situation financière d'une commune ayant une quotité d'autofinancement constante de 10 pour cent peut être meilleure que celle d'une commune dont la quotité d'autofinancement selon le plan financier passe de 15 à 10 pour cent.
- Avec la **nouvelle réglementation de la répartition des tâches** entre les communes et le canton et le nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges, la situation de départ pour l'appréciation des indicateurs va évoluer et de nouvelles valeurs indicatives seront nécessaires.
- En raison du nouveau mode de financement des tâches dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (**dépréciations selon les valeurs de remplacement**), le calcul des quatre indicateurs financiers harmonisés a été modifié à partir de l'exercice 2001. Dorénavant, les données relatives aux prélèvements sur les financements spéciaux (nature 480), par exemple, ne sont plus prises en compte pour déterminer le montant des revenus. De telles modifications peuvent avoir d'importantes répercussions sur l'analyse pluriannuelle. En conséquence, de nouvelles valeurs indicatives seront nécessaires pour les indicateurs; elles sont en cours d'élaboration et seront probablement publiées sur Internet à partir du 1^{er} mai 2003 (www.be.ch/communes, rubrique "Finances communales").

6. Situation financière des communes bernoises

Suite à l'évaluation, la situation financière des communes bernoises pour les années 2000/2001 se présente comme suit:

En 2000/2001, en comparaison pluriannuelle d'une part et intercantonale d'autre part, les communes bernoises sont dans une bonne, voire une très bonne situation financière, laquelle est en outre restée assez stable par rapport aux années précédentes.

Bon nombre de comparaisons qui vont suivre se réfèrent à la notion de dixième de quotité d'impôt. Un dixième de quotité d'impôt représente la dixième partie de l'impôt simple. Lorsque la quotité d'impôt de la commune est de 2,5, cela signifie que le dixième de quotité d'impôt représente 1/25, ou 4 pour cent, de ses recettes fiscales. Pour l'ensemble du canton, un dixième de quotité d'impôt représente environ 100 millions de francs.

Résultats des comptes

- En moyenne, les communes bernoises ont accumulé en 2000 et 2001 un excédent de charges insignifiant de 0,2 dixième de quotité d'impôt.
- Dans près de la moitié des communes, le compte annuel se solde par un excédent de charges si l'on considère la moyenne des années 2000 et 2001.
- On observe toujours une grande fréquence d'excédents de charges dans les districts du Jura bernois, dans certaines parties du Seeland et de l'Oberland ainsi que dans l'Emmental.
- Les trois principales villes du canton ont des excédents de revenus allant jusqu'à un dixième de quotité d'impôt.
- Dans les agglomérations, la tendance est aux résultats équilibrés.
- En comparaison avec l'exercice 2000, les résultats des comptes se sont légèrement détériorés. Tant la valeur moyenne que la valeur médiane indiquent un léger déficit.
- Voir commentaires de la carte 1.

Résultats des comptes incluant les dépréciations complémentaires

- En moyenne des exercices 2000 et 2001, les résultats des comptes et les dépréciations complémentaires totalisent 0,6 dixième de quotité d'impôt. Sans la prise en compte des dépréciations complémentaires, on aurait un excédent de revenus légèrement supérieur à un demi-dixième de quotité d'impôt, ce qui correspond à 50 millions de francs environ.
- En comparaison avec les années précédentes, les communes ont procédé à moins de dépréciations complémentaires.
- En complément à la carte 1, il y a lieu d'admettre qu'on a de plus en plus renoncé à comptabiliser des dépréciations complémentaires afin que le compte se solde par un excédent de revenus.
- Voir commentaires de la carte 2.

Autofinancement

- En 2000 et 2001, les communes bernoises ont dégagé un "cash flow" de près de 4 dixièmes de quotité d'impôt en moyenne. Avec ces ressources, elles ont pu amortir leur endettement ou financer de nouveaux investissements.
- On relève une grande fréquence de valeurs très positives d'autofinancement dans les parties occidentale et orientale de l'Oberland.
- En comparaison avec les années précédentes, l'autofinancement est resté stable à l'intérieur d'une fourchette allant de 3,1 dixièmes de quotité d'impôt en 1997 à 4,5 en 2001.
- Voir commentaires de la carte 3 (nouvelle formule de calcul à partir de l'exercice 2001!)

Investissements nets

- Les investissements nets continuent d'être en recul. Pour 2000 et 2001, ils ne représentent plus en moyenne que 3,0 dixièmes de quotité d'impôt.
- Le nombre des communes présentant un niveau d'investissement net élevé s'est encore réduit.
- La plupart des communes ont consenti en moyenne, en 2000 et 2001, des investissements nets pour un montant allant jusqu'à 5 dixièmes de quotité d'impôt.
- Voir commentaires de la carte 4.

Fortune nette - découvert du bilan

- En 2000 et 2001, la fortune nette est en moyenne de 1,9 dixième de quotité d'impôt.
- La moitié des communes disposent d'une fortune nette de plus de 8,3 dixièmes de quotité d'impôt.
- Le découvert du bilan considérable de la ville de Berne influence nettement la moyenne.
- Les centres urbains, les communes touristiques et les communes structurellement faibles des régions périphériques ont tendance à accuser un découvert du bilan.
- Par contre, les communes ayant une quotité d'impôt élevée disposent parfois d'une fortune nette importante.
- La situation relative à la fortune nette n'est cependant pas automatiquement liée à la quotité d'impôt.
- En comparaison avec les années précédentes, la situation relative à la fortune nette des communes bernoises s'est améliorée à l'intérieur d'une fourchette allant de 1,0 dixième de quotité d'impôt en 1998 à 2,0 dixièmes en 2001.
- Voir commentaires de la carte 5.

Degré d'autofinancement

- Le degré d'autofinancement moyen est de 129,0 pour cent en 2000/2001.
- La moitié des communes bernoises ont pu financer elles-mêmes plus de 100 pour cent de leurs investissements nets en 2000/2001.
- Les communes présentant de hauts, voire de très hauts degrés d'autofinancement, sont aussi bien des centres urbains que des communes suburbaines ou des communes situées dans des régions structurellement faibles.
- En comparaison avec les années précédentes, le degré d'autofinancement a continué d'évoluer favorablement, ce qui s'explique notamment par l'amélioration de l'autofinancement enregistré ces dernières années et par la réduction des investissements nets.
- Voir commentaires de la carte 6 (nouvelle formule de calcul à partir de l'exercice 2001!)

Quotité d'autofinancement

- La quotité d'autofinancement moyenne des exercices 2000 et 2001 a continué d'augmenter pour atteindre 8,5 pour cent. Cette hausse est notamment due au nouveau mode de calcul de l'autofinancement ainsi que des revenus.
- La moitié des communes pourraient consacrer plus de 7,6 pour cent de leur revenu aux investissements ou à l'amortissement de leur dette.
- Les villes de Berne et de Thoun ont pu nettement améliorer leur quotité d'autofinancement par rapport à 1999/2000.
- Voir commentaires de la carte 7 (nouvelle formule de calcul à partir de l'exercice 2001!)

Quotité de la charge des intérêts

- La quotité de la charge des intérêts moyenne est de 1,6 pour cent en 2000/2001.
- Comme jusqu'ici, il n'y a que très peu de communes ayant une quotité de la charge des intérêts supérieure à 5 pour cent.
- Certaines communes touristiques et certaines communes du Jura bernois ont une quotité de la charge des intérêts supérieure à 3 pour cent. Par ailleurs, cette quotité est un peu plus élevée dans certaines villes.
- **La moitié des communes ont une quotité de la charge des intérêts nulle. Cela signifie que les intérêts des dettes ne sont pas plus élevés que le revenu de la fortune.**
- En comparaison avec les années précédentes, la quotité de la charge des intérêts a évolué dans une très faible mesure. Après avoir été de 1,4 pour cent pendant deux ans (1997/98), elle est descendue à 1,2 pour cent en 1999, puis remontée à 1,6 pour cent en 2000 et 2001.
- Un gain comptable élevé ou d'importantes attributions au financement spécial "maintien de la valeur des immeubles du patrimoine financier" peuvent accroître fortement la quotité de la charge des intérêts. Il est donc très important d'étendre la comparaison sur plusieurs années afin de pouvoir déceler les phénomènes erratiques.
- Voir commentaires de la carte 8 (nouvelle formule de calcul à partir de l'exercice 2001!)

Quotité de la charge financière

- La quotité de la charge financière moyenne est de 7,3 pour cent en 2000/2001.
- La moitié des communes ont une charge financière inférieure à 5,4 pour cent de leurs revenus.
- Les communes touristiques de même que celles qui ont consenti récemment de gros investissements supportent des coûts de capitaux élevés.
- Les communes qui affichent une quotité de la charge financière inférieure à zéro sont légèrement moins nombreuses, mais continuent à représenter plus de 10 pour cent des communes bernoises.
- En comparaison avec les années précédentes, la quotité de la charge financière a légèrement augmenté, ce qui est en particulier dû au nouveau mode de calcul.
- Un gain comptable élevé ou d'importantes attributions au financement spécial "maintien de la valeur des immeubles du patrimoine financier" peuvent accroître fortement la quotité de la charge financière. Il est donc très important d'étendre la comparaison sur plusieurs années afin de pouvoir déceler les phénomènes erratiques.
- Voir commentaires de la carte 9 (nouvelle formule de calcul à partir de l'exercice 2001!)

Endettement net et fortune nette

- L'endettement moyen est, en 2000/2001, de 1564 francs par habitant.
- Plus de la moitié des communes disposent d'une fortune nette en 2000/2001.
- La grande différence avec la médiane montre que les petites communes sont nettement moins endettées que les grandes.
- Les centres et les communes touristiques ont tendance à avoir un endettement net plus élevé que les petites communes et les communes des régions périphériques. Les centres effectuent plus de tâches et offrent certaines infrastructures à toute leur région.
- Voir commentaires de la carte 10.

Sur le plan intercantonal, la situation financière des communes bernoises est très favorable.

La comparaison avec la situation des communes d'autres cantons en 2000 révèle ce qui suit :

- Pour ce qui est du **degré d'autofinancement**, les communes bernoises se trouvent, avec 90 pour cent, tout juste encore dans le groupe intermédiaire. Dans 18 cantons, les communes présentent des valeurs meilleures, et dans 5 cantons, des chiffres moins favorables. Deux cantons ne calculent pas le degré d'autofinancement.
- La **quotité d'autofinancement** des communes du canton de Berne, de 7,1 pour cent, est certes modeste en comparaison intercantonale, mais cela semble essentiellement dû aux différences dans la répartition des tâches entre le canton et les communes. Dans les cantons de Fribourg (4,3 %), du Jura (6,7 %) et de Neuchâtel (5,4 %) seulement, les communes présentent une quotité d'autofinancement plus faible. Deux cantons ne calculent pas la quotité d'autofinancement.
- En ce qui concerne la **quotité de la charge des intérêts**, qui est de 1,6 pour cent, les communes bernoises ont une position très favorable en comparaison intercantonale. Les communes de 9 cantons présentent de meilleures valeurs, et celles de 15 cantons de moins bonnes valeurs. Un canton ne calcule pas la quotité de la charge des intérêts.
- En comparaison avec d'autres cantons, la **quotité de la charge financière** des communes bernoises, de 6,3 pour cent, est faible. En 2000, seules les communes des cantons de Bâle-Campagne (2,0 %), de Glaris (3,4 %) et de Lucerne (5,7 %) avaient des valeurs légèrement inférieures à celles des communes bernoises. Quatre cantons ne calculent pas la quotité de la charge financière.
- Pour ce qui est de l'**endettement net**, de 1710 francs par habitant, seules les communes des cantons d'Argovie (1416), d'Appenzell Rhodes-Intérieures (116), de Bâle-Campagne (250), de Genève (1305), de Thurgovie (1376) et de Zoug (687) connaissent un endettement net inférieur à celui des communes bernoises.

Les divers indicateurs ne mettent pas en lumière l'existence d'un lien univoque entre la situation financière et le nombre d'habitants d'une commune, exception faite de la plus forte concentration de capital observée dans les grandes communes. Par contre, on peut relever que les communes suburbaines continuent à boucler leurs comptes avec des chiffres favorables, alors que le résultat a tendance à être moins bon dans les communes périphériques. Par ailleurs, la différence entre communes pauvres et communes riches n'a pas diminué ces dernières années.

On peut toutefois s'attendre à ce que les disparités existantes soient aplanies avec le nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges. La solidarité entre les communes sur laquelle se fonde ce régime est en partie liée à l'obligation faite aux communes de sans cesse optimiser l'accomplissement de leurs tâches (voir art. 63 de la loi sur les communes⁶).

⁶ Recueil systématique des lois bernoises (RSB) 170.11

7. Reddition des comptes et surveillance des finances communales

La nouvelle législation sur les communes du canton de Berne est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999:

Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)⁷

Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)⁸

Les finances des communes jouent un rôle déterminant pour l'économie, et la surveillance exercée à cet égard par le canton est tout aussi importante. C'est pourquoi le domaine financier est celui qui a la plus grande densité normative dans la législation sur les communes. Les communes sont autonomes et décident elles-mêmes de l'emploi de leurs ressources et de l'organisation de leur domaine financier.

Reddition des comptes

Le droit financier rend les comparaisons possibles, promeut une utilisation économique des ressources financières publiques, permet d'effectuer des contrôles efficaces et doit mener à l'équilibre des finances publiques. Ce qui précède est important pour le canton, pour les communes, pour les citoyens, mais aussi pour les créanciers.

La législation a été rendue plus concise tout en étant complétée là où cela s'avérait nécessaire. Dans les domaines techniques tels que la définition du cadre comptable ou la codification comptable, il est renvoyé à des directives plus précises. Ces directives, en vigueur depuis 2001, sont contenues dans le Guide des finances communales qui est structuré comme suit:

Le **Guide des finances communales** proprement dit et trois annexes:

- annexe pour l'administration des finances,
- annexe pour la vérification des comptes,
- annexe pour l'apurement des comptes.

Ces documents peuvent être commandés à l'OACOT, et sont en outre publiés sur le site Internet de l'office, à l'adresse www.be.ch/communes.

Gestion financière

La nouvelle loi sur les communes part du principe que les communes sont responsables de leur gestion, en matière de finances publiques également. Le canton n'intervient qu'en cas de dysfonctionnement. Le découvert du bilan est la principale valeur indicative pour la surveillance cantonale.

Comme auparavant, un excédent de charges peut être budgété s'il est couvert par la fortune nette, ou si le découvert qui en résulte peut être déprécié dans un délai de huit ans à compter de sa première inscription au bilan. Le plan financier doit démontrer qu'une telle compensation est possible, et l'OACOT doit être informé de la situation par le biais de la préfecture.

Ce qui est nouveau, c'est que le découvert du bilan ne peut plus excéder un tiers du revenu annuel des impôts. Lorsqu'un découvert existe depuis trois ans, la commune élabore un plan financier assorti de mesures d'assainissement qui doit être porté à la connaissance du canton.

⁷ RSB 170.11

⁸ RSB 170.111

Le Conseil-exécutif intervient lorsque

- la commune ne présente pas de plan financier assorti de mesures d'assainissement ou que ces mesures ne sont pas suffisantes;
- le découvert du bilan dépasse le tiers des recettes fiscales annuelles ordinaires;
- une décision contredisant les mesures d'assainissement prévues est prise concernant le budget ou la quotité d'impôt;
- la commune ne dispose pas de budget approuvé au 30 juin.

Le Conseil-exécutif arrête alors le budget et fixe la quotité d'impôt. Dans les trois premiers cas, il peut augmenter les recettes ou limiter les dépenses afin de déprécier le découvert du bilan à moyen terme, pour autant qu'il n'existe pas d'obligation envers des tiers.

Les mesures à prendre par le Conseil-exécutif appellent les remarques suivantes:

- Un découvert du bilan intervenu depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit (1999) doit être déprécié dans un délai de huit ans.
- Les découverts du bilan intervenus avant l'entrée en vigueur du nouveau droit (jusqu'en 1998) sont traités de manière particulière, le Conseil-exécutif ayant déterminé en 1999 des mesures d'assainissement en vue de leur dépréciation d'entente avec les communes concernées.
- Les dépréciations prévues comme mesures d'assainissement dans le plan financier sont considérées comme des dépenses liées. Elles doivent être inscrites dans le budget et dans le compte. Si une commune ne respecte pas son plan d'assainissement, le Conseil-exécutif intervient en sa qualité d'autorité de surveillance et arrête les mesures nécessaires.

Vérification des comptes

Le nouveau droit régleme de manière plus claire les différentes possibilités s'offrant aux communes en matière de vérification des comptes. L'organe de vérification peut être

- une commission de vérification des comptes,
- un, une ou plusieurs réviseurs ou réviseuses, ou
- un organe de révision de droit privé ou de droit public.

L'organe de vérification des comptes doit être indépendant de l'administration et être habilité à accomplir sa tâche dans la commune qui le désigne. Pour être habilité, il convient d'avoir suivi (au moins) un cours organisé par l'OACOT. Pour les collectivités d'une certaine importance, l'organe de vérification des comptes doit répondre à certaines exigences particulières. La vérification des comptes et la reddition des rapports doivent se fonder sur des documents détaillés imposés par le canton.

Apurement des comptes

Une fois arrêtée la décision de l'organe communal compétent, les comptes annuels de toutes les collectivités de droit communal doivent être examinés et approuvés par la préfecture en sa qualité d'organe de surveillance (apurement). Il s'agit là d'un examen assez sommaire qui ne remplace pas la vérification des comptes effectuée par la commune. Lors de l'apurement, le canton vérifie si les finances communales présentent des développements problématiques et si d'éventuelles erreurs constatées auparavant ont été corrigées.

8. Conclusions

Pour évaluer la situation financière d'une commune, il convient de tenir compte d'éléments statiques et d'éléments dynamiques. On se fondera donc sur le bilan, le résultat du compte et les quatre indicateurs financiers harmonisés. Une comparaison sur la base de l'endettement net n'est pas judicieuse en raison d'une part des différences existant sur les plans de l'accomplissement des tâches et des structures, et d'autre part des diverses façons d'attribuer et d'évaluer le patrimoine financier.

La situation financière des communes bernoises est bonne. Il y a cependant des différences considérables entre les divers types de communes et entre les régions.

En comparaison intercantonale, la situation sur le plan de l'endettement est très bonne, en dehors de rares exceptions. Cela s'exprime par les faibles quotités de la charge des intérêts et de la charge financière.

Dans le domaine des investissements, les communes ont également démontré qu'elles savaient investir en fonction des ressources disponibles.

La surveillance des finances communales effectuée par le canton fonctionne. Les communes dont la situation financière est difficile sont connues du canton et reçoivent un soutien intensif. Le canton applique de manière conséquente sa législation fonctionnelle, qui répond aux besoins actuels.

Berne, le 24 décembre 2002

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Finances communales

Heinz Berger, responsable
Sonja Ziehli, suppléante

Annexes

1. Tableau des types de communes
2. Cartes

Annexe 1: Types de collectivités de droit communal

Liste des collectivités de droit communal du canton de Berne en fonction du type de collectivité, de la langue et du district (état: avril 2000):

District	CMu	CMi	CMu + CMi	CB	CorB	P	SyC	SecC	CD	Total
Communes alémaniques										
Aarberg	12		12	6	4	12	15			49
Aarwangen	25		25	15	3	12	20		1	76
Berne	13		13	1	19	35	9			77
Bienne	2		2	5		13	4			24
Büren	14		14	12	2	9	12			49
Berthoud	24		24	10	2	10	18		2	66
Cerlier	10	2	12	7	3	5	10			37
Fraubrunnen	27		27	13	5	8	23			76
Frutigen	5	2	7	1	8	6	3	8	3	36
Interlaken	19	4	23	15	12	10	15	4	17	96
Konolfingen	31		31		5	12	18			66
Laupen	11		11	6		7	6	1		31
Nidau	25		25	24		8	25			82
Bas-Simmental	8	1	9	5	14	8	6	10	5	57
Oberhasli	4	2	6	2	3	5	3	2	5	26
Haut-Simmental	2	2	4		1	4	3		4	16
Gessenay	3		3			5	2		4	14
Schwarzenburg	1	3	4		3	4	3		2	16
Seftigen	27		27	11	4	10	22			74
Signau	9		9			10	7		8	34
Thoune	27		27	18	1	17	20		4	87
Trachselwald	10		10	2	1	11	11		6	41
Wangen	24	2	26	20	2	5	27			80
Total communes alémaniques	333	18	351	173	92	226	282	25	61	1210
Communes francophones										
Courtelary	18		18	14		17	21			70
La Neuveville	2	3	5	2		4	5			16
Moutier	12	14	26	10		12	18			66
Total communes francophones	32	17	49	26	0	33	44	0	0	152
Total des communes	365	35	400	199	92	259	326	25	61	1362

Liste des abréviations:

- CMu = communes municipales
- CMi = communes mixtes
- CB = communes bourgeoises
- CorB = corporations bourgeoises
- P = paroisses
- SyC = syndicats de communes
- SecC = sections de communes
- CD = corporations de digues

Annexe 2: Cartes

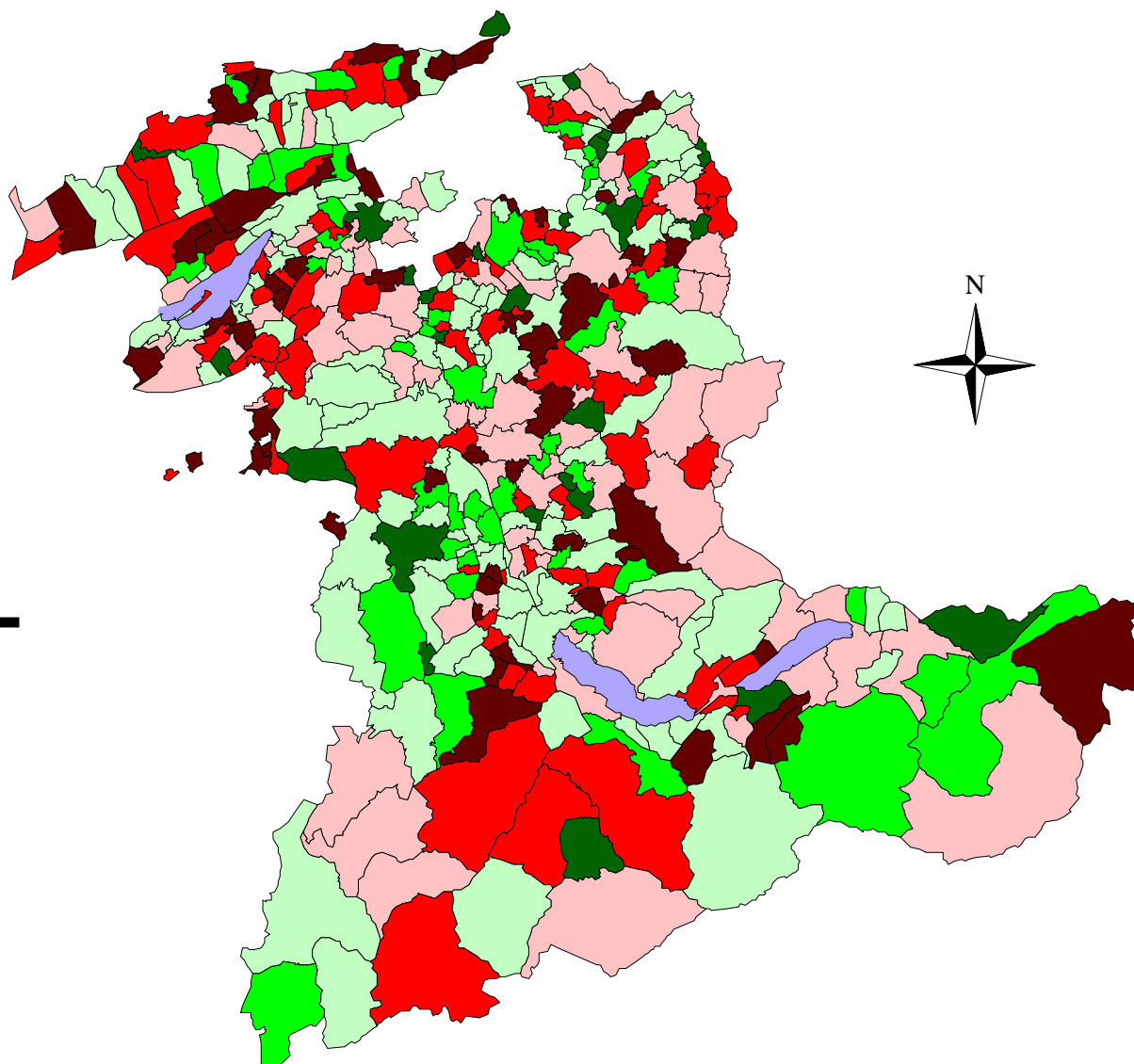
Sauf précision contraire, les données illustrées sont les moyennes des années 2000 et 2001 dans les communes municipales et les communes mixtes du canton de Berne.

1. Résultats des comptes
2. Résultats des comptes incluant les dépréciations complémentaires
3. Autofinancement
4. Investissements nets
5. Bilan
6. Degré d'autofinancement
7. Quotité d'autofinancement
8. Quotité de la charge des intérêts
9. Quotité de la charge financière
10. Fortune nette et endettement net
11. Typologie des communes bernoises d'après l'Office fédéral de la statistique (1997)
12. Quotité d'impôt
13. Nombre d'habitants

Tableau synoptique des indicateurs

Rechnungsergebnis 2000/2001 Résultats des comptes 2000/2001

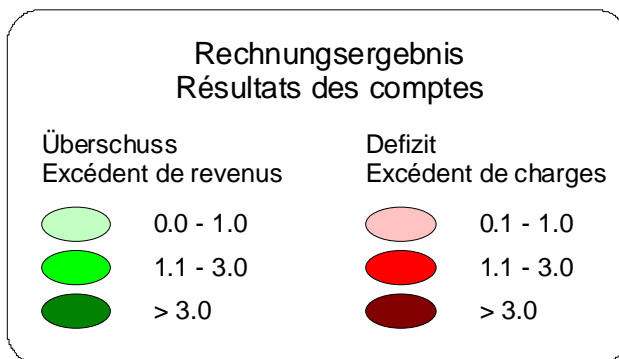
Rechnungsergebnis in Steueranlagezehntel, Durchschnitt 2000/2001
Résultats des comptes en dixièmes de quotité d'impôt, moyenne des années 2000/2001



Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: -0.1
- Mittelwert/Moyenne: -0.2

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 1: Résultats des comptes, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Résultats des comptes des années 2000 et 2001}}{\text{(excédent de revenus ou excédent de charges du compte de fonctionnement)}}$$

Dixième de quotité d'impôt pour 2000/2001

Contenu

Résultats des comptes 2000/2001, répartis en six catégories en fonction du niveau du dixième de quotité d'impôt.

Question examinée

Quel a été le résultat des comptes de fonctionnement dans les comptes communaux 2000/2001?

Commentaire

Un dixième de quotité d'impôt représente la dixième partie de l'impôt simple. Lorsque la quotité d'impôt de la commune est de 2,5, cela signifie pour elle que le dixième de quotité d'impôt représente 1/25, ou 4 pour cent, de ses recettes fiscales.

On observe toujours une grande fréquence d'excédents de charges dans les districts du Jura bernois, dans certaines parties du Seeland et de l'Oberland ainsi que dans l'Emmental. Les trois principales villes du canton ont des excédents de revenus allant jusqu'à un dixième de quotité d'impôt. Dans les agglomérations, la tendance est aux résultats équilibrés. En comparaison avec l'exercice 2000, les résultats des comptes se sont légèrement détériorés. Tant la valeur moyenne que la valeur médiane indiquent un léger déficit.

Moyenne

La moyenne est de - 0,2. Dans l'ensemble, les communes bernoises ont donc enregistré un excédent de charges insignifiant au cours des années 2000 et 2001.

Médiane

La valeur médiane est de - 0,1. Cela signifie que les comptes de la moitié des communes bernoises environ se sont soldés par un déficit si l'on considère la moyenne des années 2000 et 2001.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, les résultats des comptes se sont à nouveau légèrement péjorés. Dans l'ensemble, les communes bernoises ont enregistré un petit déficit pour l'année 2001, qui apparaît aussi bien lorsqu'on calcule la moyenne que la valeur médiane.

Année	Moyenne	Médiane
1997	-0.8	0.0
1998	-0.3	0.0
1999	-0.3	0.0
2000	0.0	0.0
2001	-0.3	-0.2

Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 2: Résultats des comptes incluant les dépréciations complémentaires, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Résultats des comptes des années 2000/2001} \\ \text{(excédent de revenus ou excédent de charges du compte de fonctionnement)} \\ \text{+ dépréciations complémentaires pour ces années (nature 332)} \\ \text{pour les années 2000/2001} \end{array}}{\text{Dixième de quotité d'impôt pour 2000/2001}}$$

Contenu

Résultats des comptes 2000/2001 incluant les dépréciations complémentaires, répartis en six catégories en fonction du niveau du dixième de quotité d'impôt.

Question examinée

Quel a été le résultat des comptes de fonctionnement dans les comptes communaux 2000/2001 une fois les dépréciations complémentaires incluses?

Commentaire

Un dixième de quotité d'impôt représente la dixième partie de l'impôt simple. Lorsque la quotité d'impôt de la commune est de 2,5, cela signifie pour elle que le dixième de quotité d'impôt représente 1/25, ou 4 pour cent, de ses recettes fiscales.

Sans la prise en compte des dépréciations complémentaires, on aurait un excédent de revenus légèrement supérieur à un demi-dixième de quotité d'impôt, ce qui correspond à 50 millions de francs environ. En comparaison avec les années précédentes, les communes ont procédé à moins de dépréciations complémentaires.

Moyenne

La moyenne est de 0,6. Dans l'ensemble, les comptes des communes bernoises pour les années 2000 et 2001, dépréciations complémentaires comprises, présentent un excédent de revenus légèrement supérieur à un demi-dixième de quotité d'impôt.

Médiane

La moitié des communes bernoises présentent un excédent de revenus de plus de 0,5 dixième de quotité d'impôt, en tenant compte des dépréciations complémentaires.

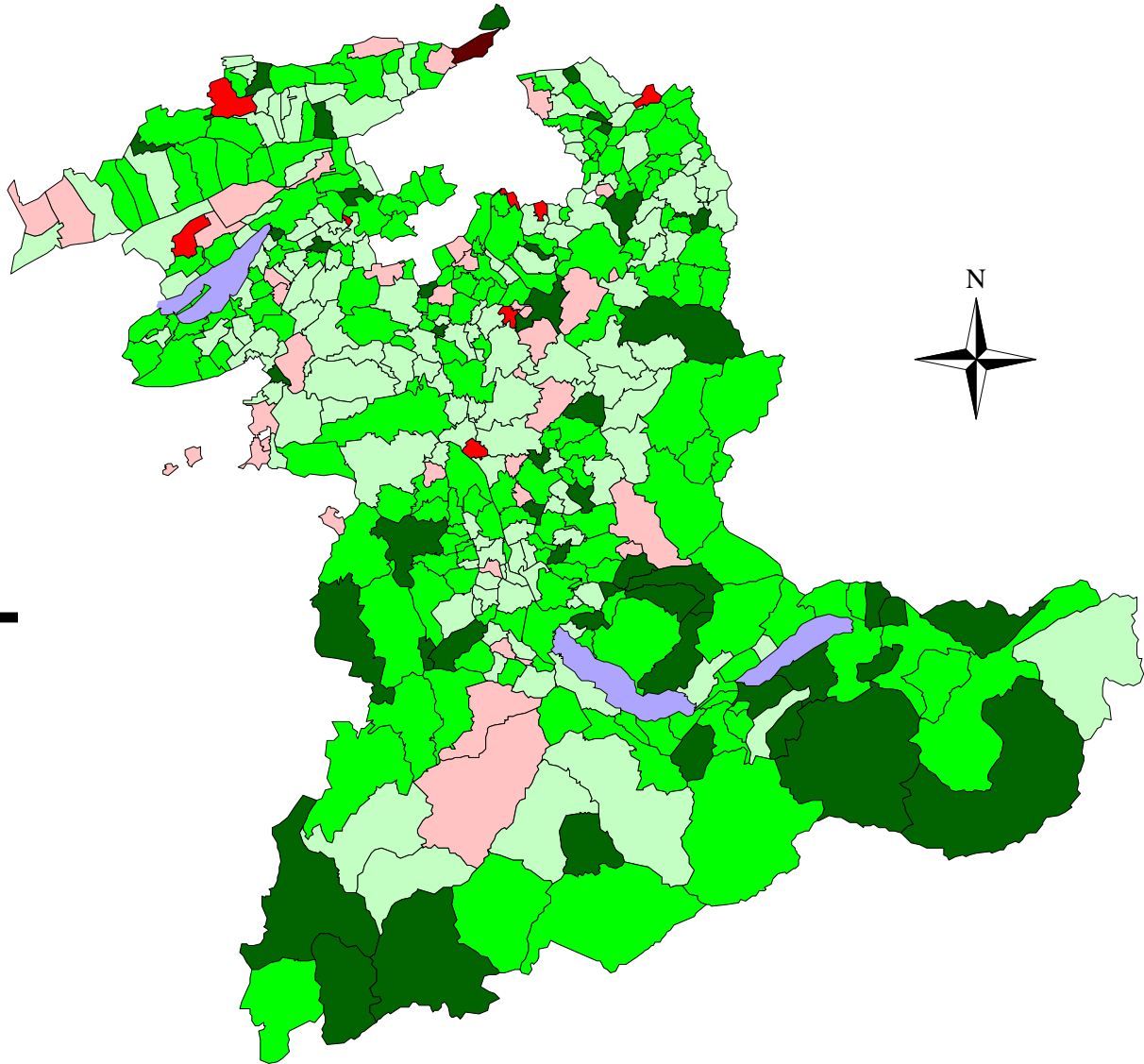
Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, on constate une légère baisse. En complément à la carte 1, on admet qu'en vue d'obtenir un excédent de revenus, on a, dans une large mesure, renoncé à comptabiliser des dépréciations complémentaires.

Année	Moyenne	Médiane
1997	0.5	0.9
1998	1.0	1.0
1999	1.1	0.9
2000	0.9	0.7
2001	0.4	0.0

Selbstfinanzierung 2000/2001 Autofinancement 2000/2001

Selbstfinanzierung in Steueranlagezehntel, Durchschnitt 2000/2001
Autofinancement en dixièmes de quotité d'impôt, moyenne des années 2000/2001



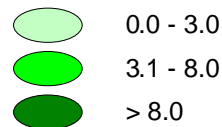
Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 3.5
- Mittelwert/Moyenne: 3.9

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

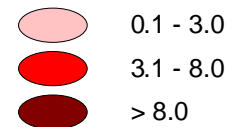
Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Selbstfinanzierung Autofinancement

Selbstfinanzierung
Autofinancement



Negative Selbstfinanzierung
Autofinancement négatif



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 3: Autofinancement, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul (les éléments nouvellement pris en compte depuis 2001 sont en *italique*)

$$\begin{array}{c} \text{Résultats des comptes des années 2000/2001} \\ \text{(excédent de revenus ou excédent de charges du compte de fonctionnement)} \\ \text{+ dépréciations pour ces années (natures 331, 332, 333)} \\ \text{+ attributions aux financements spéciaux (nature 38)} \\ \text{./. prélèvements sur les financements spéciaux (nature 48)} \\ \hline \text{pour les années 2000/2001} \\ \hline \text{Dixième de quotité d'impôt pour 2000/2001} \end{array}$$

Contenu

Autofinancement en 2000/2001, réparti en six catégories en fonction du niveau du dixième de quotité d'impôt.

Question examinée

Quel "cash flow" les communes ont-elles dégagé?

Commentaire

Un dixième de quotité d'impôt représente la dixième partie de l'impôt simple. Lorsque la quotité d'impôt de la commune est de 2,5, cela signifie pour elle que le dixième de quotité d'impôt représente 1/25, ou 4 pour cent, de ses recettes fiscales.

En 2000 et 2001, les communes bernoises ont dégagé un "cash flow" de près de 4 dixièmes de quotité d'impôt en moyenne. Avec ces ressources, elles ont pu amortir leur endettement ou financer de nouveaux investissements. Un autofinancement négatif correspond en règle générale à une situation financière difficile et à laquelle il convient de remédier à moyen terme (exception: voir remarques). Or, cela concerne malheureusement plus de 10 pour cent des communes bernoises. On relève une grande fréquence de valeurs très positives dans les parties occidentale et orientale de l'Oberland.

Moyenne

En moyenne, les communes bernoises ont eu un autofinancement de 3,9 dixièmes de quotité d'impôt durant les années 2000 et 2001.

Médiane

La valeur médiane montre que l'autofinancement de la moitié des communes bernoises est de plus de 3,5 dixièmes de quotité d'impôt.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, l'autofinancement est resté relativement stable. La moyenne a sensiblement augmenté en raison de l'application d'une nouvelle formule de calcul dès 2001.

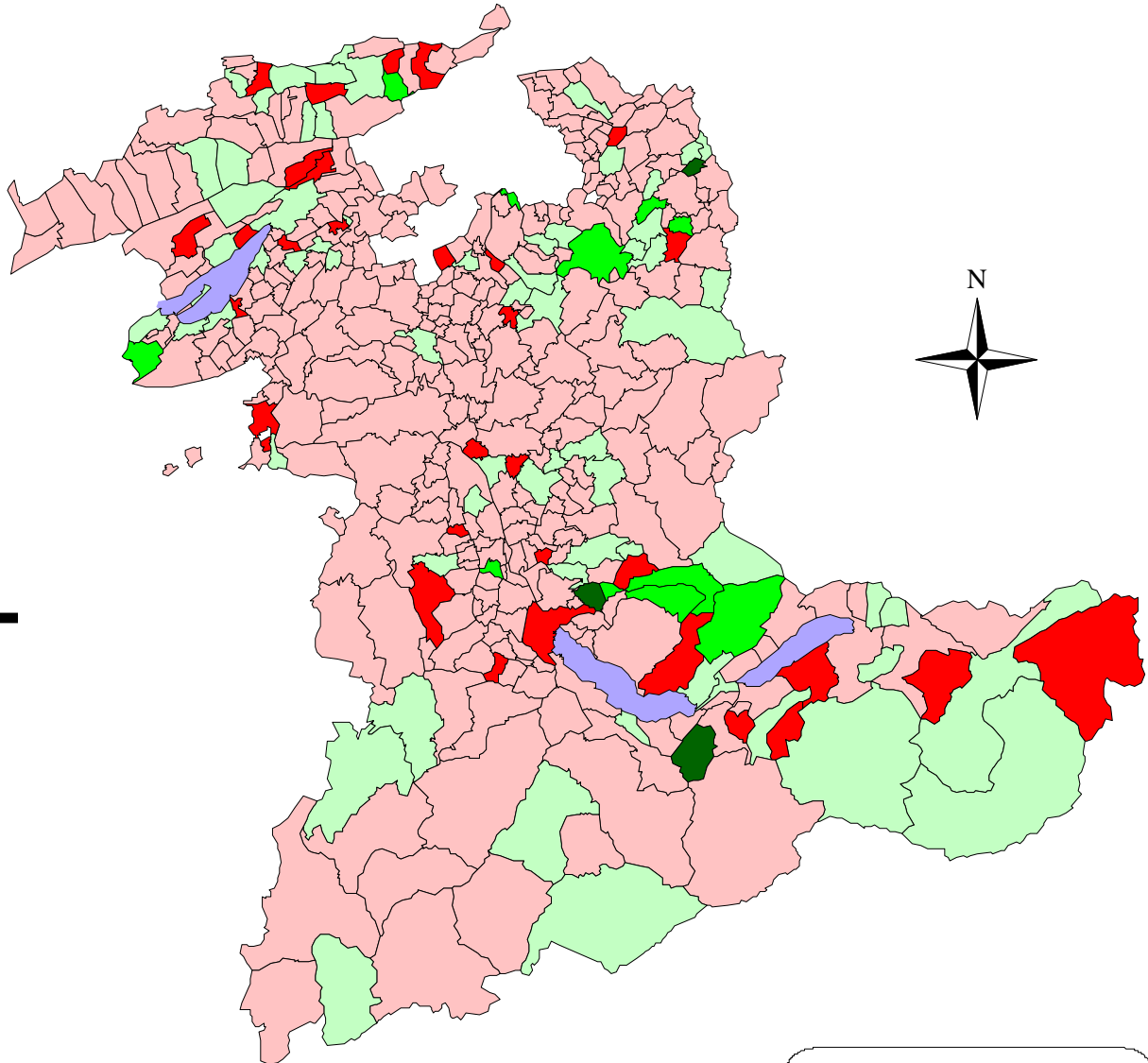
Année	Moyenne	Médiane
1997	3.1	3.3
1998	3.7	3.4
1999	3.8	3.4
2000	3.3	3.4
2001	4.5	3.4

Remarques

- Du fait de la modification de la formule de calcul appliquée à partir de 2001, l'autofinancement est nettement supérieur en cas d'attributions importantes aux financements spéciaux. Il s'agit là de l'une des raisons pour lesquelles la moyenne a augmenté de plus d'un pour cent en 2001 par rapport à l'année précédente.
- Lorsque le patrimoine administratif est pour ainsi dire entièrement déprécié, l'autofinancement correspond presque exclusivement au résultat du compte. Lorsqu'un excédent de charges imprévu se présente dans un tel cas, l'autofinancement est inévitablement négatif. Cette situation n'est pas problématique s'il s'agit de petits montants et que l'autofinancement n'est négatif que pour une courte durée.

Nettoinvestitionen 2000/2001 Investissements nets 2000/2001

Nettoinvestitionen in Steueranlagezehntel, Durchschnitt 2000/2001
Investissements nets en dixièmes de quotité d'impôt, moyenne des années 2000/2001

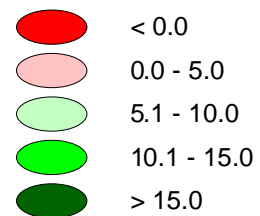


Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 2.4
- Mittelwert/Moyenne: 3.0

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Nettoinvestitionen Investissements nets



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 4: Investissements nets, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Dépenses d'investissement (reports au bilan)} \\ \text{moins recettes des investissements (reports en diminution de l'actif du bilan)} \\ \text{pour les années 2000/2001}}{\text{Dixième de quotité d'impôt pour 2000/2001}}$$

Contenu

Investissements nets des années 2000/2001, répartis en cinq catégories en fonction du niveau du dixième de quotité d'impôt.

Question examinée

Combien les communes ont-elles investi?

Commentaire

Un dixième de quotité d'impôt représente la dixième partie de l'impôt simple. Lorsque la quotité d'impôt de la commune est de 2,5, cela signifie pour elle que le dixième de quotité d'impôt représente 1/25, ou 4 pour cent, de ses recettes fiscales.

Les investissements nets continuent d'être en recul. Pour 2000 et 2001, ils ne représentent plus en moyenne que 3,0 dixièmes de quotité d'impôt. Le nombre des communes présentant un niveau d'investissement net élevé s'est encore réduit. La plupart des communes ont consenti en moyenne, en 2000 et 2001, des investissements nets pour un montant allant jusqu'à 5 dixièmes de quotité d'impôt.

Moyenne

La moyenne est de 3,0 dixièmes de quotité d'impôt.

Médiane

La valeur médiane montre que l'investissement net dans la moitié des communes a dépassé 2,4 dixièmes de quotité d'impôt.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, l'investissement net des communes a continué à diminuer.

Année	Moyenne	Médiane	Investissement net en mios de francs
1997	4.4	3.1	446
1998	5.1	3.1	518
1999	4.2	2.9	438
2000	3.7	2.3	396
2001	2.4	2.0	268

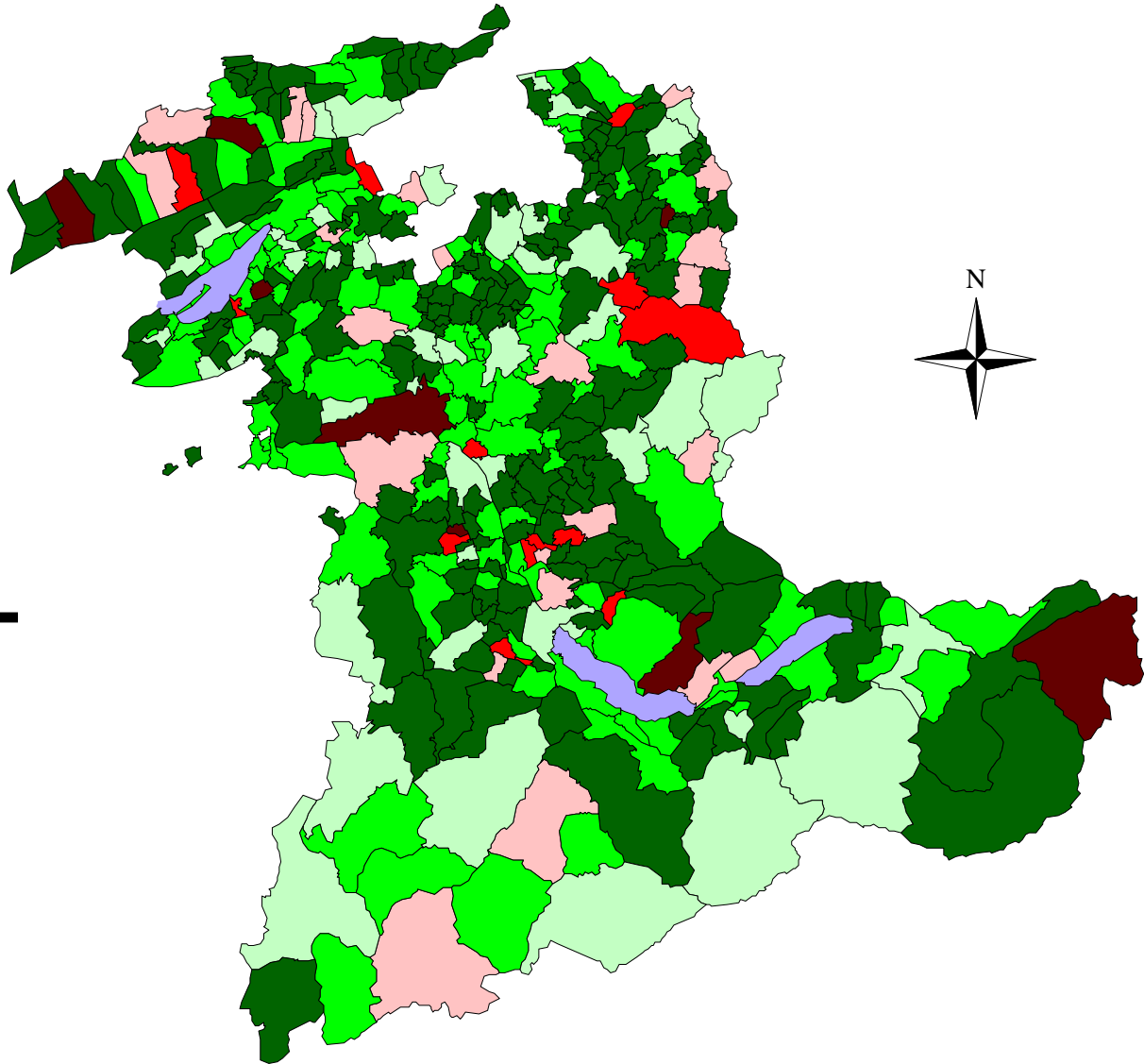
Remarques

- Un excédent de recettes d'investissement peut intervenir lorsque des subventions ou des taxes de raccordement sont encaissées suite à d'importantes dépenses d'investissement effectuées les années précédentes.
- Les couleurs ont été choisies afin de permettre de distinguer clairement les catégories sur Internet. Les investissements de 0 à 5 dixièmes de quotité d'impôt sont ainsi représentés en rouge pour des raisons purement graphiques.
- L'attribution des couleurs (vert/rouge) n'a donc aucune valeur appréciative.

Bilanzsituation 2000/2001

Bilan 2000/2001

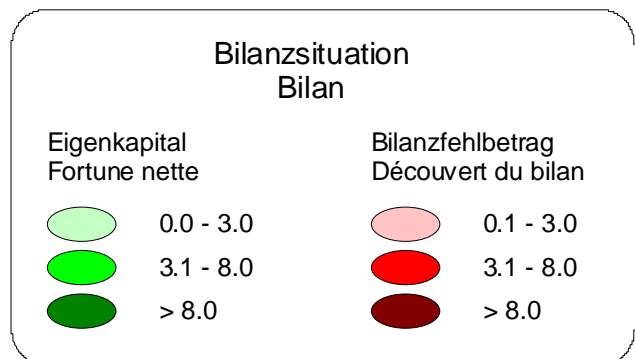
Eigenkapital/Bilanzfehlbetrag in Steueranlagezehntel, Durchschnitt 2000/2001
Fortune nette/découvert du bilan en dixièmes de quotité d'impôt, moyenne des années 2000/2001



Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 8.3
- Mittelwert/Moyenne: 1.9

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 5: Bilan, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul

Fortune nette ou découvert du bilan des années 2000/2001

Dixième de quotité d'impôt pour 2000/2001

Contenu

Fortune nette ou découvert du bilan au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 (moyenne), répartis en six catégories en fonction du niveau du dixième de quotité d'impôt.

Question examinée

Quelles sont les "réserves" des communes?

Commentaire

Un dixième de quotité d'impôt représente la dixième partie de l'impôt simple. Lorsque la quotité d'impôt de la commune est de 2,5, cela signifie pour elle que le dixième de quotité d'impôt représente 1/25, ou 4 pour cent, de ses recettes fiscales.

Les centres urbains, les communes touristiques et les communes structurellement faibles des régions périphériques ont tendance à accuser un découvert du bilan. Par contre, les communes ayant une quotité d'impôt élevée disposent parfois d'une fortune nette importante. La situation relative à la fortune nette n'est cependant pas automatiquement liée à la quotité d'impôt. En comparaison avec les années précédentes, la situation relative à la fortune nette des communes bernoises s'est améliorée à l'intérieur d'une fourchette allant de 1,0 dixième de quotité d'impôt en 1998 à 2,0 dixièmes en 2001.

Moyenne

La valeur moyenne pour le canton est une fortune nette de 1,9 dixième de quotité d'impôt.

Médiane

La valeur médiane indique que la moitié des communes bernoises disposent d'une fortune nette de plus de 8,3 dixièmes de quotité d'impôt.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, la situation de la fortune nette s'est à nouveau améliorée.

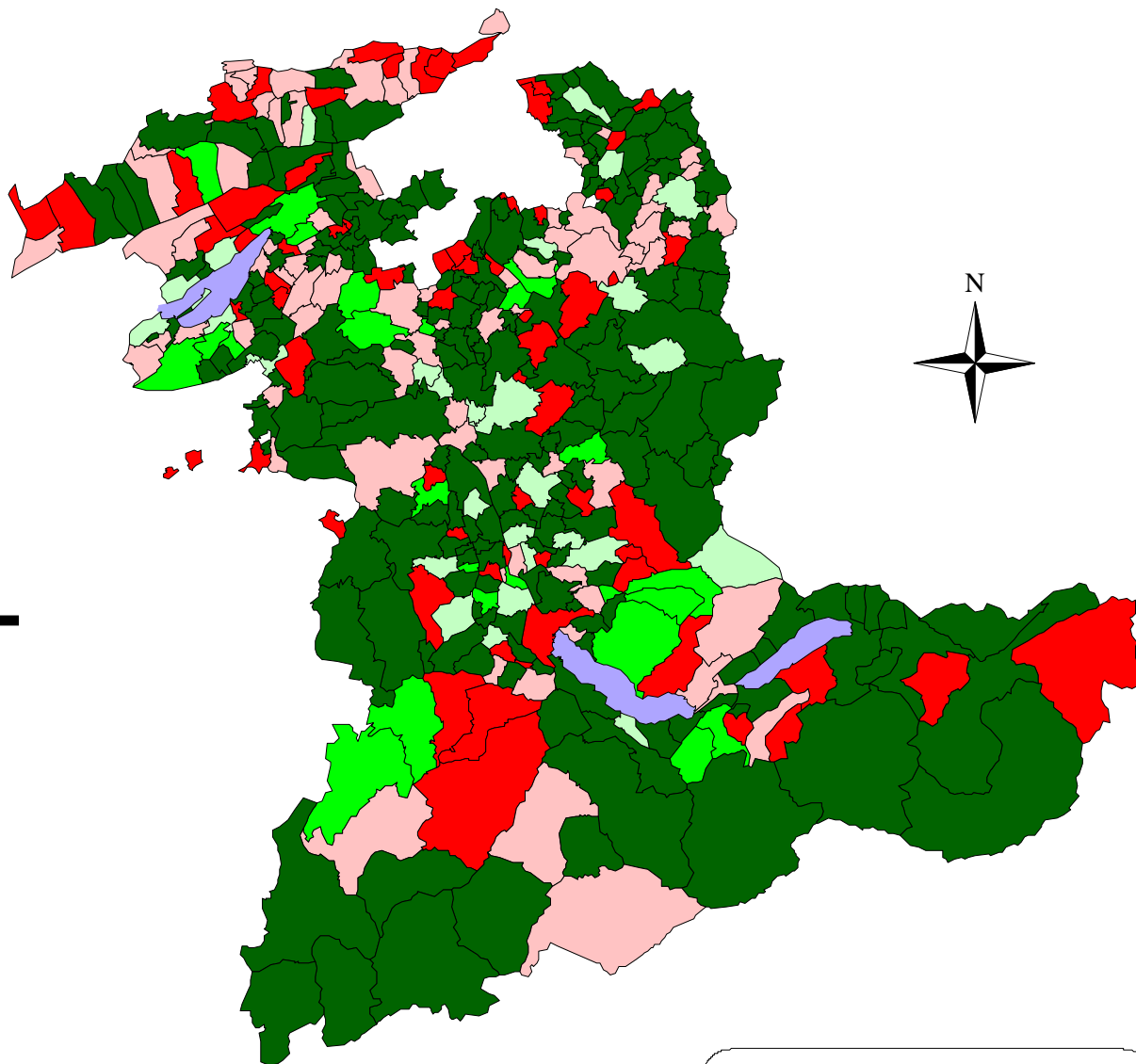
Année	Moyenne	Médiane
1997	1.5	8.6
1998	1.0	8.6
1999	1.4	8.7
2000	1.7	9.0
2001	2.0	7.8

Remarques

- Le découvert du bilan considérable de la ville de Berne influence nettement la moyenne.
- Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes, des plans d'assainissement ont dû être édictés pour 38 communes en 1999. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a fixé dans ces plans d'assainissement le délai de dépréciation des découverts du bilan intervenus avant l'entrée en vigueur du nouveau droit.
- Les postes "Fortune nette" et "Découvert du bilan" du bilan des communes bernoises sont fortement influencés par la retenue exercée lors de l'appréciation des immeubles du patrimoine financier (principe du prix d'acquisition même pour les immeubles en possession de la commune depuis longtemps).

Selbstfinanzierungsgrad 2000/2001 Degré d'autofinancement 2000/2001

Selbstfinanzierungsgrad, Durchschnitt 2000/2001
Degré d'autofinancement, moyenne des années 2000/2001

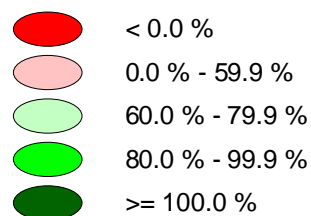


Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 106.1 %
- Mittelwert/Moyenne: 129.0 %

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Selbstfinanzierungsgrad Degré d'autofinancement



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 6: Degré d'autofinancement, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul (les éléments nouvellement pris en compte depuis 2001 sont en *italique*)

Autofinancement x 100

Investissements nets

Détails

Autofinancement	Natures
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement	
- Excédent de charges du compte de fonctionnement	
+ Dépréciations harmonisées du patrimoine administratif	331
+ Dépréciations complémentaires du patrimoine administratif	332
+ Dépréciations du découvert du bilan	333
+ <i>Attributions aux financements spéciaux</i>	38
- <i>Prélèvements sur les financements spéciaux</i>	48
Investissements nets	
+ Dépenses d'investissement reportées à l'actif du bilan	690
- Recettes des investissements reportées en diminution de l'actif du bilan	590

Contenu

Degré d'autofinancement réparti en cinq catégories; les valeurs insuffisantes à long terme sont en rouge.

Question examinée

Quelle est la part des investissements financée par les moyens propres de la commune?

Commentaire

C'est avant tout une comparaison sur plusieurs années qui montre si les investissements peuvent être assumés financièrement. S'il est inférieur à 100 pour cent, le degré d'autofinancement exprime un nouvel endettement, s'il est supérieur à 100 pour cent, il exprime un désendettement.

Les valeurs indicatives suivantes peuvent être retenues:

plus de 100 pour cent	très bon
de 80 à 100 pour cent	bon
de 60 à 80 pour cent	suffisant (à court terme)
de 0 à 60 pour cent	insuffisant
moins de 0 pour cent	très mauvais

Les communes présentant de hauts, voire de très hauts degrés d'autofinancement, sont aussi bien des centres urbains que des communes suburbaines ou des communes situées dans des régions structurellement faibles. En comparaison avec les années précédentes, le degré d'autofinancement a continué d'évoluer favorablement, ce qui s'explique notamment par l'amélioration de l'autofinancement enregistré ces dernières années (voir remarques) et par la réduction des investissements nets.

Moyenne

Le degré d'autofinancement moyen pour 2000 et 2001 est de 129 pour cent. La différence avec la médiane montre que les valeurs des petites communes sont relativement meilleures que celles des grandes.

Médiane

La valeur médiane montre que la moitié des communes bernoises ont pu financer elles-mêmes plus de 106,1 pour cent de leurs investissements nets.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, le degré d'autofinancement s'est sensiblement amélioré, ce qui est notamment dû à la réduction des investissements nets (voir comparaison avec les années précédentes concernant la carte 4). Cela explique également pourquoi la valeur médiane, calculée sur une moyenne de 2 ans conformément à la formule, se situe à un niveau plus élevé que les valeurs calculées annuellement pour 2000 et 2001.

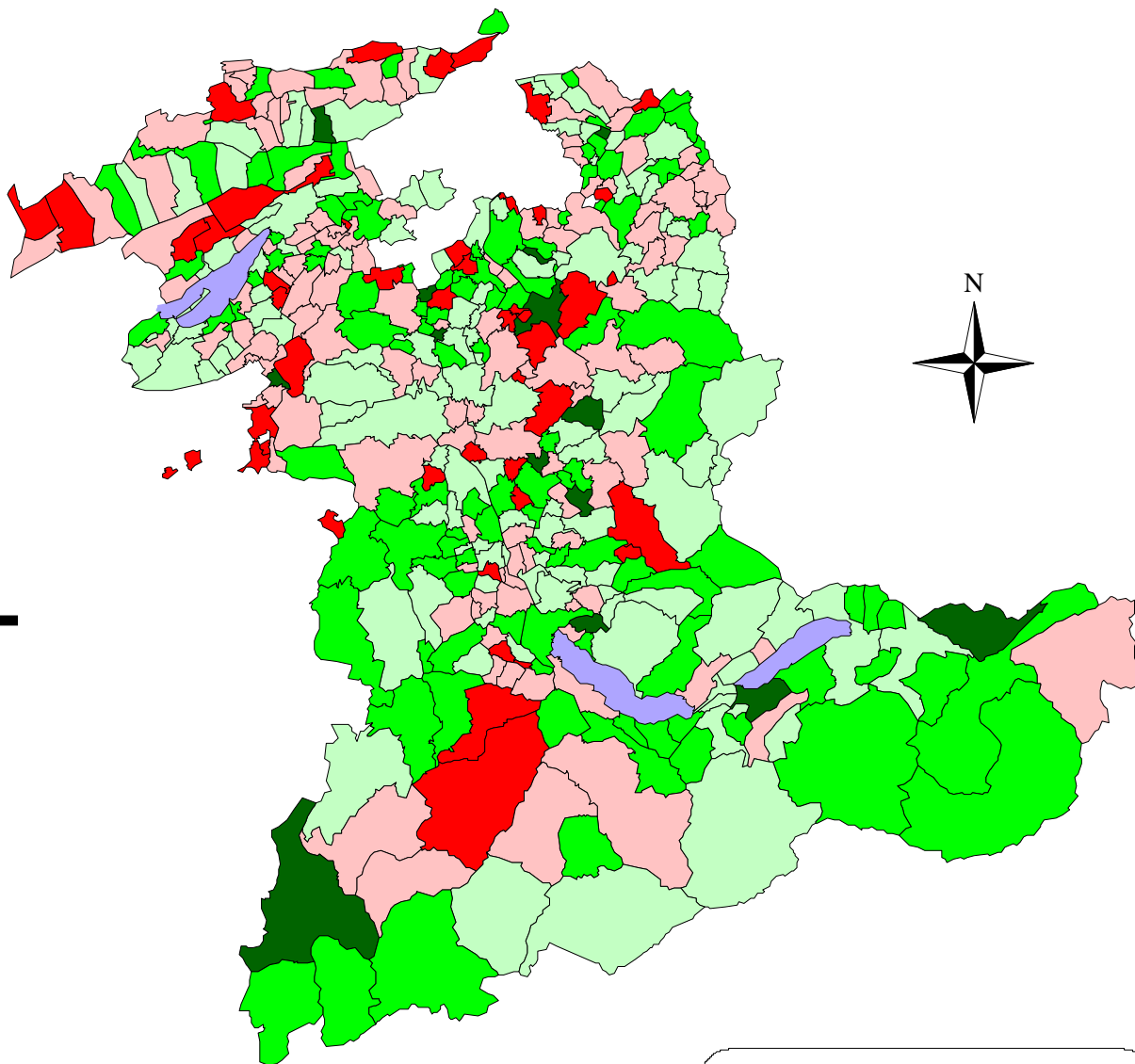
Année	Moyenne	Médiane
1997	70.2 %	54.2 %
1998	72.6 %	70.8 %
1999	92.1 %	79.8 %
2000	90.0 %	84.1 %
2001	186.8 %	82.1 %

Remarques

- Du fait de la modification de la formule de calcul appliquée à partir de 2001, l'autofinancement est nettement supérieur en cas d'attributions importantes aux financements spéciaux, ce qui a également des répercussions sur le degré d'autofinancement. Il s'agit là de l'une des raisons pour lesquelles la moyenne a considérablement augmenté en 2001 par rapport à l'année précédente. Il conviendra par conséquent de remanier les valeurs indicatives.
- Un degré d'autofinancement négatif apparaît aussi lorsque les investissements nets sont négatifs. Dans de tels cas, il n'est pas le signe d'une mauvaise situation financière.
- En raison du niveau très fluctuant des investissements, cet indicateur doit absolument être interprété sur la base de la comparaison de plusieurs années (au moins deux ans ou, mieux encore, cinq ans).
- Considérées sur une courte période, les installations d'une commune qui seront utilisées par plusieurs générations peuvent donner une image trompeuse.
- En comparaison avec les autres cantons (valeurs de 2000), les communes bernoises se trouvent, avec 90 pour cent, tout juste encore dans le groupe intermédiaire. Dans 18 cantons, les communes présentent des valeurs meilleures, et dans 5 cantons, des chiffres moins favorables. Deux cantons ne calculent pas le degré d'autofinancement.

Selbstfinanzierungsanteil 2000/2001 Quotité d'autofinancement 2000/2001

Selbstfinanzierungsanteil, Durchschnitt 2000/2001
Quotité d'autofinancement, moyenne des années 2000/2001

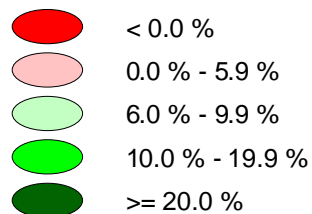


Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 7.6 %
- Mittelwert/Moyenne: 8.5 %

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Selbstfinanzierungsanteil Quotité d'autofinancement



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 7: Quotité d'autofinancement, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul (les éléments nouvellement pris en compte depuis 2001 sont en *italique*)

Autofinancement x 100

Revenus

Détails

	Natures
Autofinancement	
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement	
- Excédent de charges du compte de fonctionnement	
+ Dépréciations harmonisées du patrimoine administratif	331
+ Dépréciations complémentaires du patrimoine administratif	332
+ Dépréciations du découvert du bilan	333
+ <i>Attributions aux financements spéciaux</i>	38
- <i>Prélèvements sur les financements spéciaux</i>	48
Revenus	
+ Revenus du compte de fonctionnement	4
- Subventions redistribuées	47
- <i>Prélèvements sur les financements spéciaux</i>	48
- Imputations internes	49

Contenu

Quotité d'autofinancement répartie en cinq catégories; les valeurs insuffisantes à long terme sont en rouge.

Question examinée

Quelle partie du revenu peut-elle servir à financer des investissements?

Commentaire

Plus la quotité d'autofinancement est élevée, meilleures sont les possibilités de financer de nouveaux investissements.

Les valeurs indicatives suivantes peuvent être retenues:

plus de 20 pour cent	très bon
de 10 à 20 pour cent	bon
de 6 à 10 pour cent	suffisant
de 0 à 6 pour cent	insuffisant
moins de 0 pour cent	très mauvais

La comparaison montre que des régions structurellement faibles telles qu'une partie du Jura bernois et de l'Oberland, mais aussi certaines communes du Plateau, présentent une faible quotité d'autofinancement. Les villes de Berne et de Thoun ont pu nettement améliorer leur quotité d'autofinancement par rapport à 1999/2000.

Moyenne

La quotité d'autofinancement moyenne est de 8,5 pour les années 2000 et 2001.

Médiane

La valeur médiane montre que la moitié des communes bernoises pourraient consacrer plus de 7,6 pour cent de leur revenu aux investissements.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, la quotité d'autofinancement n'oscille que très légèrement, mais la moyenne s'est nettement améliorée en 2001.

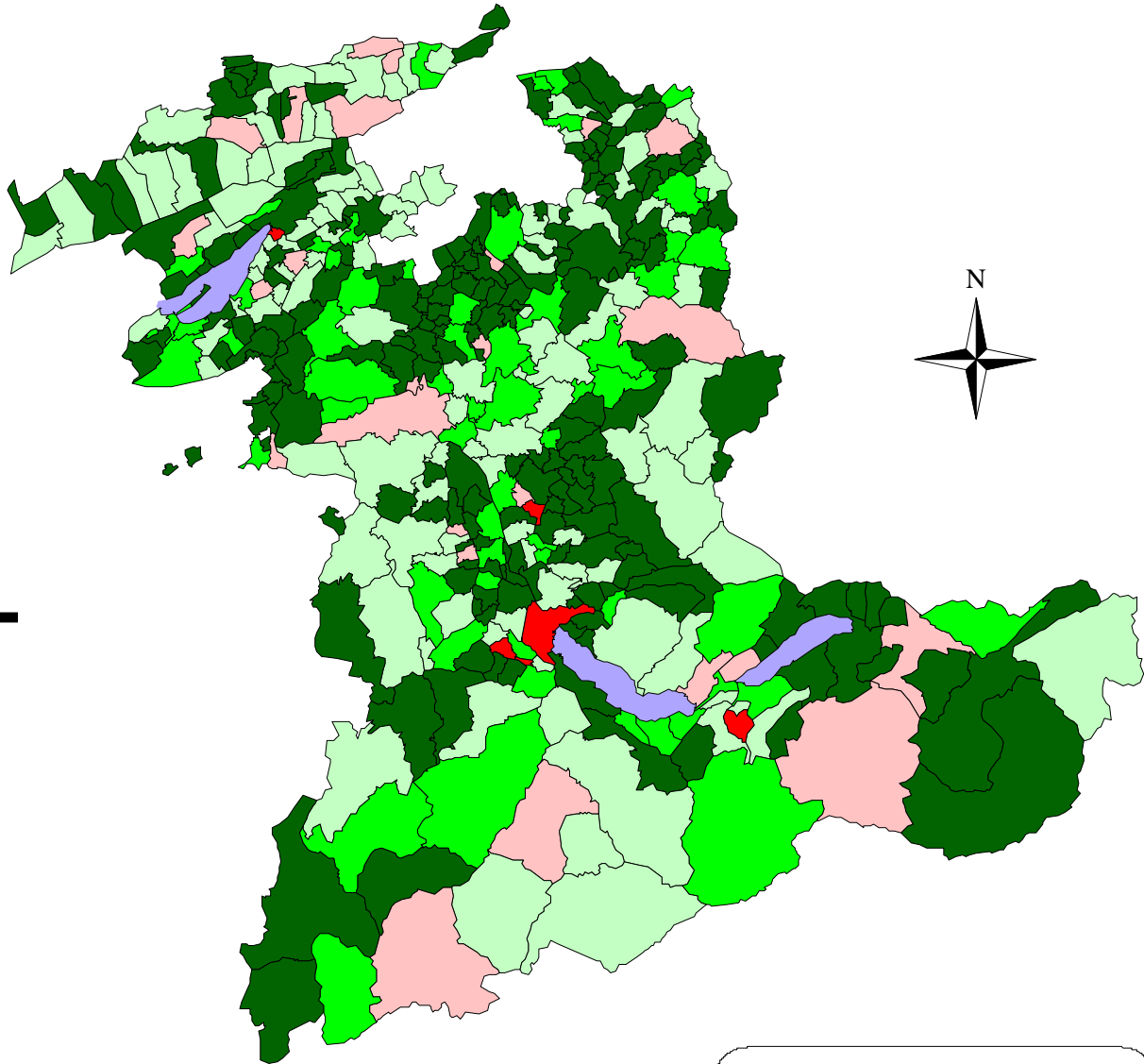
Année	Moyenne	Médiane
1997	6.1 %	7.3 %
1998	7.1 %	7.5 %
1999	7.4 %	7.0 %
2000	7.1 %	6.9 %
2001	9.9 %	7.4 %

Remarques

- Du fait de la modification de la formule de calcul appliquée à partir de 2001, l'autofinancement est nettement supérieur en cas d'attributions importantes aux financements spéciaux, ce qui a également des répercussions sur la quotité d'autofinancement. A cela s'ajoute que les prélèvements sur les financements spéciaux ne sont plus pris en considération dans la détermination des revenus. Il s'agit là de certaines des raisons pour lesquelles la moyenne a passablement augmenté, en 2001, par rapport à l'année précédente. Il conviendra par conséquent de remanier les valeurs indicatives.
- La quotité d'autofinancement, de 7,1 pour cent, est certes modeste en comparaison intercantonale (valeurs de 2000), mais cela semble essentiellement dû aux différences dans la répartition des tâches entre le canton et les communes. Dans les cantons de Fribourg (4,3 %), du Jura (6,7 %) et de Neuchâtel (5,4 %) seulement, les communes présentent une quotité d'autofinancement plus faible. Deux cantons ne calculent pas la quotité d'autofinancement.

Zinsbelastungsanteil 2000/2001 Quotité de la charge des intérêts 2000/2001

Zinsbelastungsanteil, Durchschnitt 2000/2001
Quotité de la charge des intérêts, moyenne des années 2000/2001

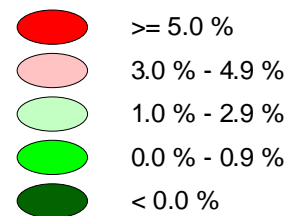


Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 0.0 %
- Mittelwert/Moyenne: 1.6 %

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Zinsbelastungsanteil
Quotité de la charge des intérêts



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 8: Quotité de la charge des intérêts, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul (les éléments nouvellement pris en compte depuis 2001 sont en *italique*)

Intérêts nets x 100

Revenus

Détails

Intérêts nets	Natures
+ Intérêts passifs	32
- Revenus des biens	42
+ Gains comptables du patrimoine financier	424
+ Excédent de recettes du compte des investissements	428
+ Charges des immeubles et des domaines du patrimoine financier	Tâches 942, 943
- Intérêts imputés	942.391, 943.391
Revenus	
+ Revenus du compte de fonctionnement	4
- Subventions redistribuées	47
- <i>Prélèvements sur les financements spéciaux</i>	48
- Imputations internes	49

Contenu

Quotité de la charge des intérêts répartie en cinq catégories; les charges élevées sont en rouge.

Question examinée

Quelle part du revenu est-elle absorbée par les intérêts?

Commentaire

Une quotité de la charge des intérêts élevée est révélatrice d'un endettement élevé. Une comparaison sur plusieurs années permet de déterminer la tendance de l'endettement, alors qu'une comparaison entre communes révèle la situation de l'endettement.

Les valeurs indicatives suivantes peuvent être retenues:

moins de 0 %	très faible charge
de 0 à 1 pour cent	faible charge
de 1 à 3 pour cent	charge moyenne
de 3 à 5 pour cent	forte charge
plus de 5 pour cent	très forte charge

Comme jusqu'ici, il n'y a que très peu de communes ayant une quotité de la charge des intérêts supérieure à 5 pour cent. Certaines communes touristiques et certaines communes du Jura bernois ont une quotité de la charge des intérêts supérieure à 3 pour cent. Par ailleurs, cette quotité est un peu plus élevée dans certaines villes. Il n'y a cependant pas lieu d'en déduire que toutes ces communes sont fortement endettées (voir remarques).

Moyenne

La quotité de la charge des intérêts moyenne est de 1,6 pour cent en 2000/2001. La différence avec la médiane permet de conclure que les petites communes ont tendance à être moins endettées que les grandes.

Médiane

La valeur médiane indique que la moitié des communes ont une quotité de la charge des intérêts nulle. Cela signifie en fait que les intérêts des dettes ne sont pas plus élevés que le revenu de la fortune.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, la quotité de la charge des intérêts a évolué dans une très petite mesure:

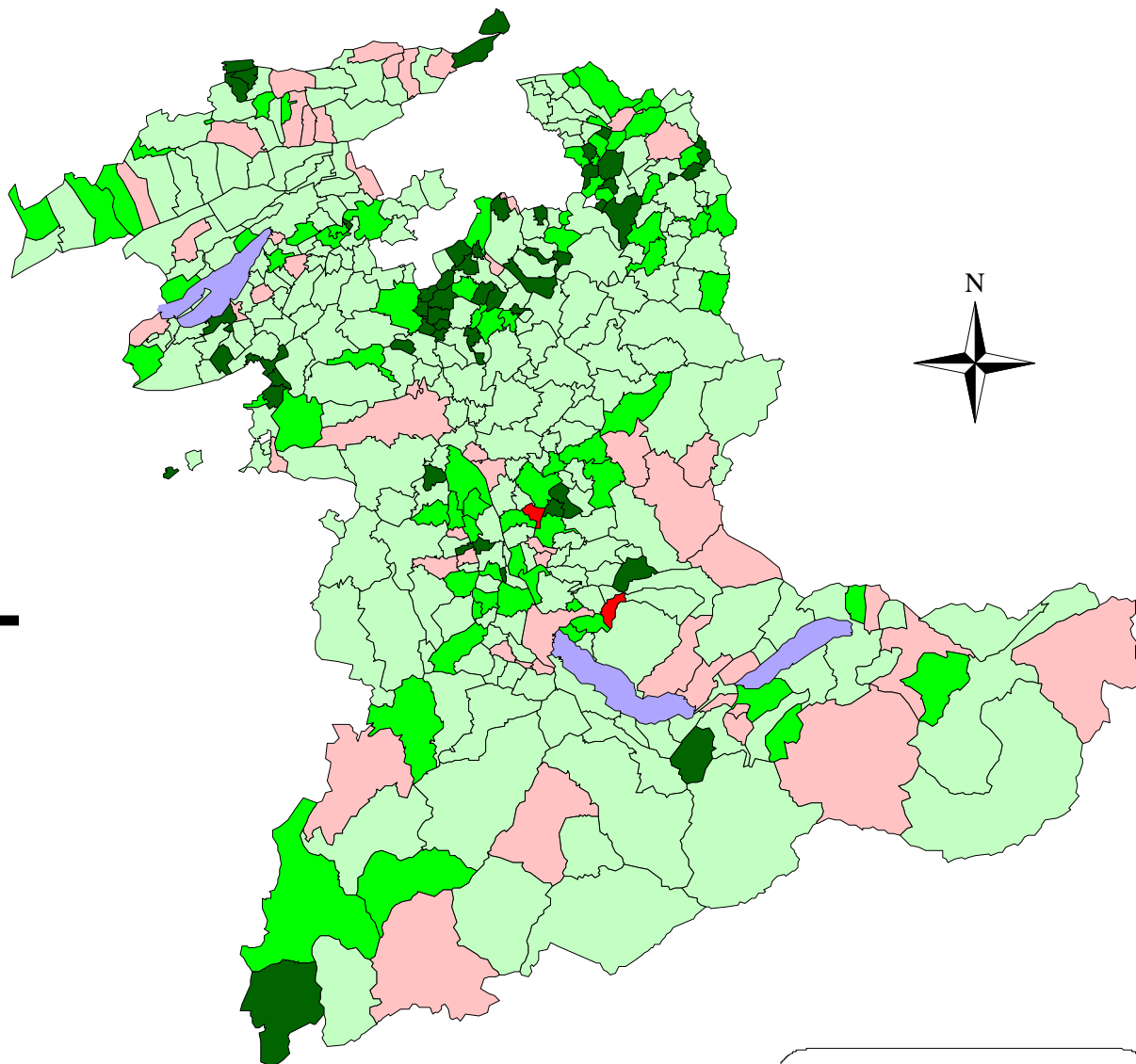
Année	Moyenne	Médiane
1997	1.4 %	0.1 %
1998	1.4 %	0.2 %
1999	1.2 %	-0.1 %
2000	1.6 %	0.1 %
2001	1.6 %	-0.3 %

Remarques

- Du fait de la modification de la formule de calcul appliquée à partir de 2001, les prélèvements sur les financements spéciaux ne sont plus pris en considération dans la détermination des revenus. Il conviendra par conséquent de remanier les valeurs indicatives.
- Les grandes communes et les communes ayant une fonction de centre tendent à avoir besoin de capitaux plus importants. Elles offrent en principe des installations utilisées par toute la région (écoles, installations sportives et culturelles, etc.) ou exploitent elles-mêmes des installations qui le sont ailleurs par des syndicats de communes (stations d'épuration des eaux usées p. ex.).
- Un gain comptable élevé ou d'importantes attributions au financement spécial "maintien de la valeur des immeubles du patrimoine financier" peuvent accroître fortement les intérêts nets. Il est donc très important d'étendre la comparaison sur plusieurs années afin de pouvoir déceler les phénomènes erratiques.
- Avec une quotité de la charge des intérêts de 1,6 pour cent, les communes bernoises ont une position très favorable en comparaison intercantonale (valeurs de 2000). Les communes de 9 cantons présentent de meilleures valeurs, et celles de 15 cantons de moins bonnes valeurs. Un canton ne calcule pas la quotité de la charge des intérêts.

Kapitaldienstanteil 2000/2001 Quotité de la charge financière 2000/2001

Kapitaldienstanteil, Durchschnitt 2000/2001
Quotité de la charge financière, moyenne des années 2000/2001

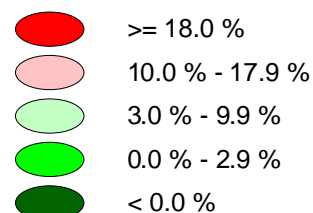


Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 5.4 %
- Mittelwert/Moyenne: 7.3 %

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Kapitaldienstanteil Quotité de la charge financière



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 9: Quotité de la charge financière, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul (les éléments nouvellement pris en compte depuis 2001 sont en *italique*)

Charge financière x 100

Revenus

Détails

Charge financière	Natures
+ Intérêts passifs	32
+ Dépréciations harmonisées	331
- <i>Alimentation en eau, dépréciations harmonisées</i>	<i>70x.331</i>
- <i>Assainissement, dépréciations harmonisées</i>	<i>71x.331</i>
+ <i>Alimentation en eau, attribution au financement spécial "maintien de la valeur"</i>	<i>70x.380.02</i>
+ <i>Assainissement, attribution au financement spécial "maintien de la valeur"</i>	<i>71x.380.02</i>
+ <i>Dépréciations du découvert du bilan</i>	<i>333</i>
- Revenus des biens	42
+ Gains comptables du patrimoine financier	424
+ Excédent de recettes du compte des investissements	428
+ Charges des immeubles et des domaines du patrimoine financier	Tâches 942, 943
- Intérêts imputés	942.391, 943.391
Revenus	
+ Revenus du compte de fonctionnement	4
- Subventions redistribuées	47
- <i>Prélèvements sur les financements spéciaux</i>	<i>48</i>
- Imputations internes	49

Contenu

Quotité de la charge financière répartie en cinq catégories; les charges élevées sont en rouge.

Question examinée

Quelle part du revenu a-t-elle été absorbée par les charges financières?

Commentaire

Une quotité de la charge financière élevée est révélatrice d'un endettement élevé ou de la nécessité de procéder à d'importantes dépréciations.

Les valeurs indicatives suivantes peuvent être retenues:

moins de 0 pour cent	très faible charge
de 0 à 3 pour cent	faible charge
de 3 à 10 pour cent	charge moyenne
de 10 à 18 pour cent	forte charge
plus de 18 pour cent	très forte charge

La comparaison montre que les communes touristiques de même que celles qui ont consenti récemment des investissements importants supportent des coûts de capitaux élevés. Les communes qui affichent une quotité de la charge financière inférieure à zéro sont légèrement moins nombreuses, mais continuent à représenter plus de 10 pour cent des communes bernoises.

Moyenne

La quotité de la charge financière moyenne est de 7,3 pour cent en 2000/2001. La différence marquée avec la médiane montre que la quotité de la charge financière des grandes communes est en moyenne plus élevée que celle des petites communes.

Médiane

La valeur médiane indique que la charge financière se monte à moins de 5,4 pour cent du revenu dans la moitié des communes.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, la quotité de la charge financière a légèrement augmenté, ce qui est dû en particulier au nouveau mode de calcul.

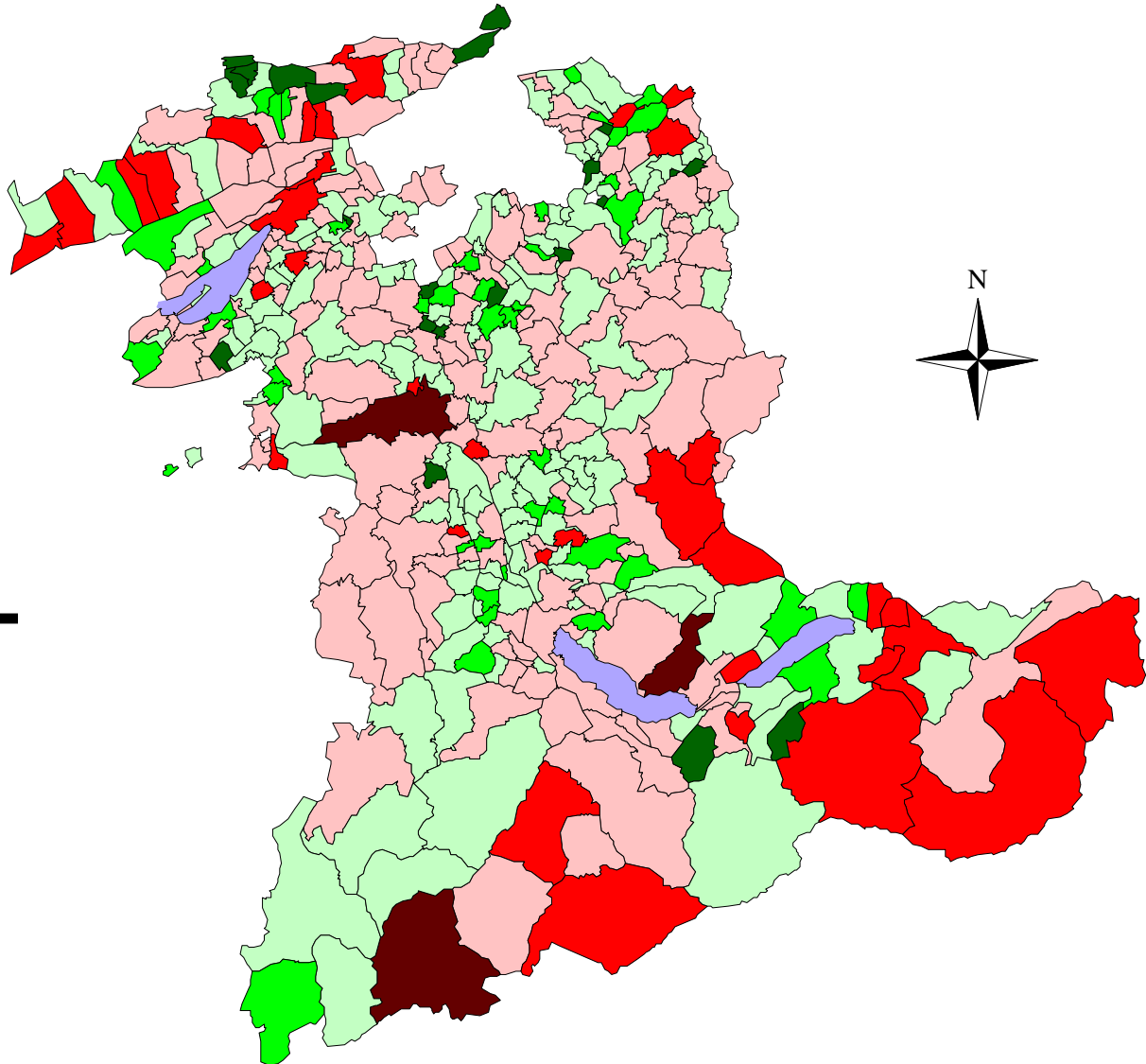
Année	Moyenne	Médiane
1997	6.3 %	5.2 %
1998	6.3 %	5.2 %
1999	6.2 %	4.9 %
2000	6.3 %	4.8 %
2001	8.3 %	5.6 %

Remarques

- Du fait de la modification de la formule de calcul appliquée à partir de 2001, la quotité de la charge financière est déterminée compte tenu non plus des dépréciations harmonisées mais des attributions au financement spécial "maintien de la valeur" dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, ainsi que des dépréciations du découvert du bilan. A cela s'ajoute que les prélèvements sur les financements spéciaux ne sont plus pris en considération dans la détermination des revenus. Il conviendra par conséquent de remanier les valeurs indicatives.
- Les grandes communes et les communes ayant une fonction de centre tendent à avoir besoin de capitaux plus importants. Elles offrent en principe des installations utilisées par toute la région (écoles, installations sportives et culturelles, etc.) ou exploitent elles-mêmes des installations qui le sont ailleurs par des syndicats de communes (stations d'épuration des eaux usées p. ex.).
- Un gain comptable élevé, d'importantes attributions au financement spécial "maintien de la valeur des immeubles du patrimoine financier" ou des écritures comptables en relation avec le passage au calcul des dépréciations sur la base de la valeur de remplacement dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement peuvent accroître fortement la quotité de la charge financière. Il est donc très important d'étendre la comparaison sur plusieurs années afin de pouvoir déceler les phénomènes erratiques.
- En comparaison avec d'autres cantons (valeurs de 2000), la quotité de la charge financière, de 6,3 pour cent, est faible. En 2000, seules les communes des cantons de Bâle-Campagne (2,0 %), de Glaris (3,4 %) et de Lucerne (5,7 %) avaient des valeurs légèrement inférieures à celles des communes bernoises. Quatre cantons ne calculent pas la quotité de la charge financière.

Nettoschuld 2000/2001 Endettement net 2000/2001

Nettovermögen/Nettoschuld in Franken pro Einwohner, Durchschnitt 2000/2001
Fortune nette/endettement net en francs par habitant, moyenne des années 2000/2001



Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 72
- Mittelwert/Moyenne: -1'564

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

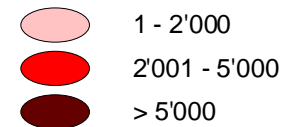
Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Nettovermögen/Nettoschuld in CHF/Einwohner
Fortune nette/endettement net en CHF/habitant

Nettovermögen
Fortune nette



Nettoschuld
Endettement net



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 10: Endettement net ou fortune nette, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données des comptes communaux ont été extraites de la statistique des finances de la Direction des finances du canton de Berne (FINSTA), puis retravaillées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Formule de calcul

Engagements (fonds de tiers) - patrimoine financier

Nombre d'habitants

Contenu

Fortune nette ou endettement net en francs par habitant en 2000/2001, répartis en six catégories.

Question examinée

Quel endettement net par habitant pèse-t-il sur l'infrastructure requise pour l'accomplissement des tâches de la commune? (Voir restriction sous commentaire.)

Commentaire

L'endettement net par habitant des différents types de communes n'est ni comparable ni révélateur, et l'emploi de cette valeur est surtout recommandé pour faire des comparaisons internes entre plusieurs exercices (voir ch. 5 du présent rapport).

Les centres et les communes touristiques ont tendance à avoir un endettement net plus élevé que les petites communes et les communes des régions périphériques. Les centres effectuent plus de tâches et offrent certaines infrastructures à toute la région.

Moyenne

L'endettement moyen des années 2000/2001 pour toutes les communes du canton est de 1564 francs par habitant. La grande différence avec la médiane montre que les petites communes sont nettement moins endettées que les grandes.

Médiane

La valeur médiane indique que la moitié des communes ont un endettement par habitant inférieur à 72 francs.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, l'endettement moyen par habitant n'a que peu évolué. Depuis l'an 2000, la valeur médiane de l'endettement net est positive. La moitié des communes ont en effet une fortune nette.

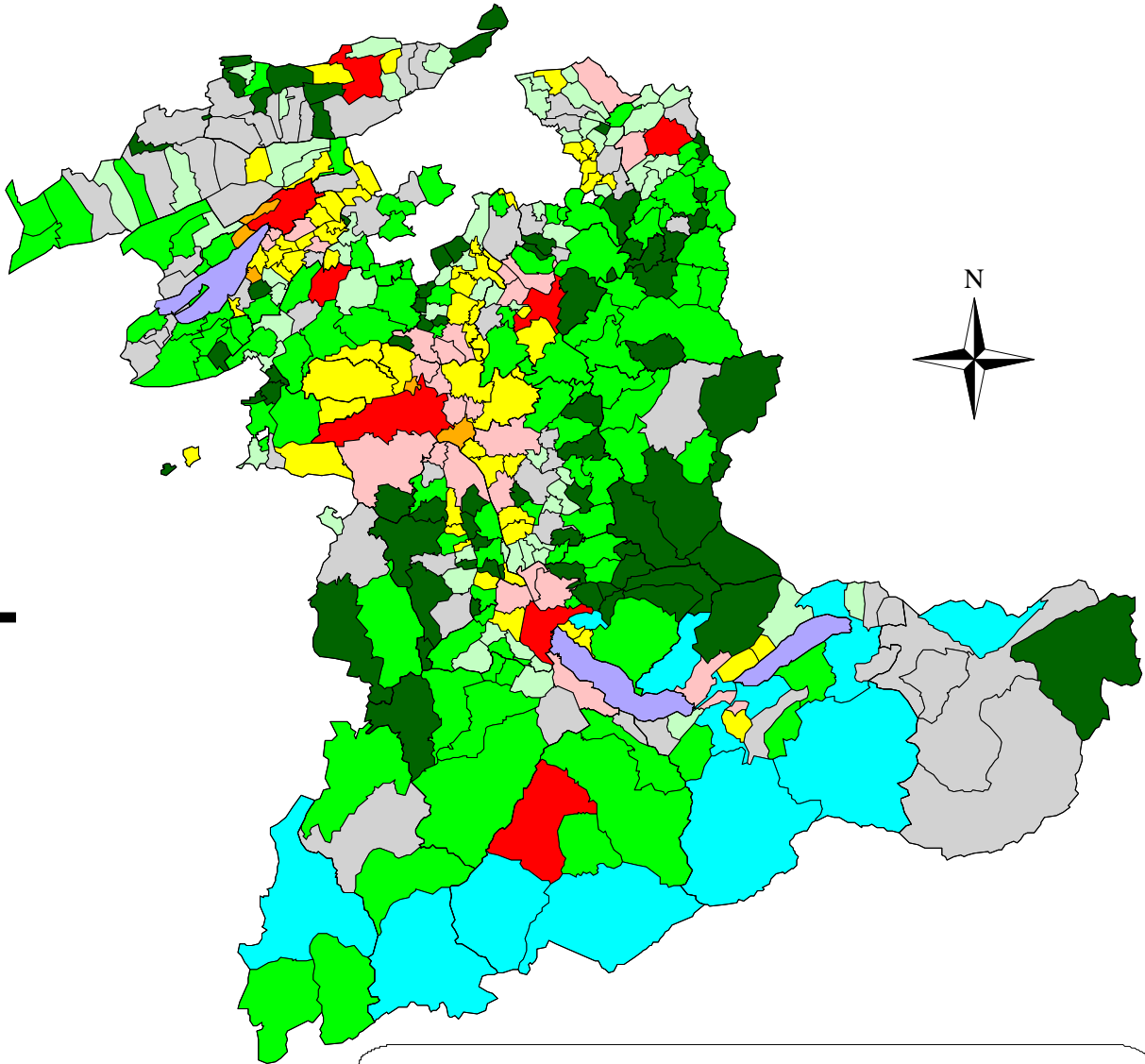
Année	Moyenne	Médiane
1997	-1'712	-167
1998	-1'742	-126
1999	-1'783	-45
2000	-1'710	+53
2001	-1'418	+160

Remarques










- Les grandes communes et les communes ayant une fonction de centre tendent à avoir besoin de capitaux plus importants. Elles offrent en principe des installations utilisées par toute la région (écoles, installations sportives et culturelles, etc.) ou exploitent elles-mêmes des installations qui le sont ailleurs par des syndicats de communes (stations d'épuration des eaux usées p. ex.).
- En comparaison intercantonale (valeurs de 2000), les communes bernoises se trouvent en bonne position: seules les communes des cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Bâle-Campagne, de Genève, de Thurgovie et de Zoug connaissent un endettement net inférieur.

Typologisierung Typologie des communes

Gliederung der Gemeinden gemäss Bundesamt für Statistik
Répartition des communes selon la typologie de l'Office fédéral de la statistique



9 Typen gemäss BfS / 9 types de communes selon l'OFS

-  Zentren/Centres (8)
-  Suburbane Gemeinden/Communes suburbaines (27)
-  Reiche Gemeinden/Communes riches (5)
-  Periurbane Gemeinden/Communes périurbaines (59)
-  Touristische Gemeinden/Communes touristiques (13)
-  Industriell-tertiäre Gemeinden/Communes industrielles et tertiaires (57)
-  Ländliche Pendlergemeinden/Communes rurales de navetteurs (64)
-  Agrarisch-gemischte Gemeinden/Communes agricoles mixtes (100)
-  Agrarisch-periphere Gemeinden/Communes agricoles périphériques (67)

Quellen
- Gemeinden der Schweiz, Bundesamt für Statistik GEOSTAT / Bundesamt für Landestopographie
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Communes suisses, Office fédéral de la statistique (GEOSTAT) et Office fédéral de la topographie
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Finances communales
Nydeggasse 11/13
3011 Berne

Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 11: Répartition des communes selon la typologie de l'Office fédéral de la statistique

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données relatives aux types de communes ont été définies par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la base du recensement populaire de 1990 et de divers relevés structurels.

Contenu

Répartition des communes bernoises en neuf catégories selon la typologie de l'Office fédéral de la statistique (typologie réduite).

Question examinée

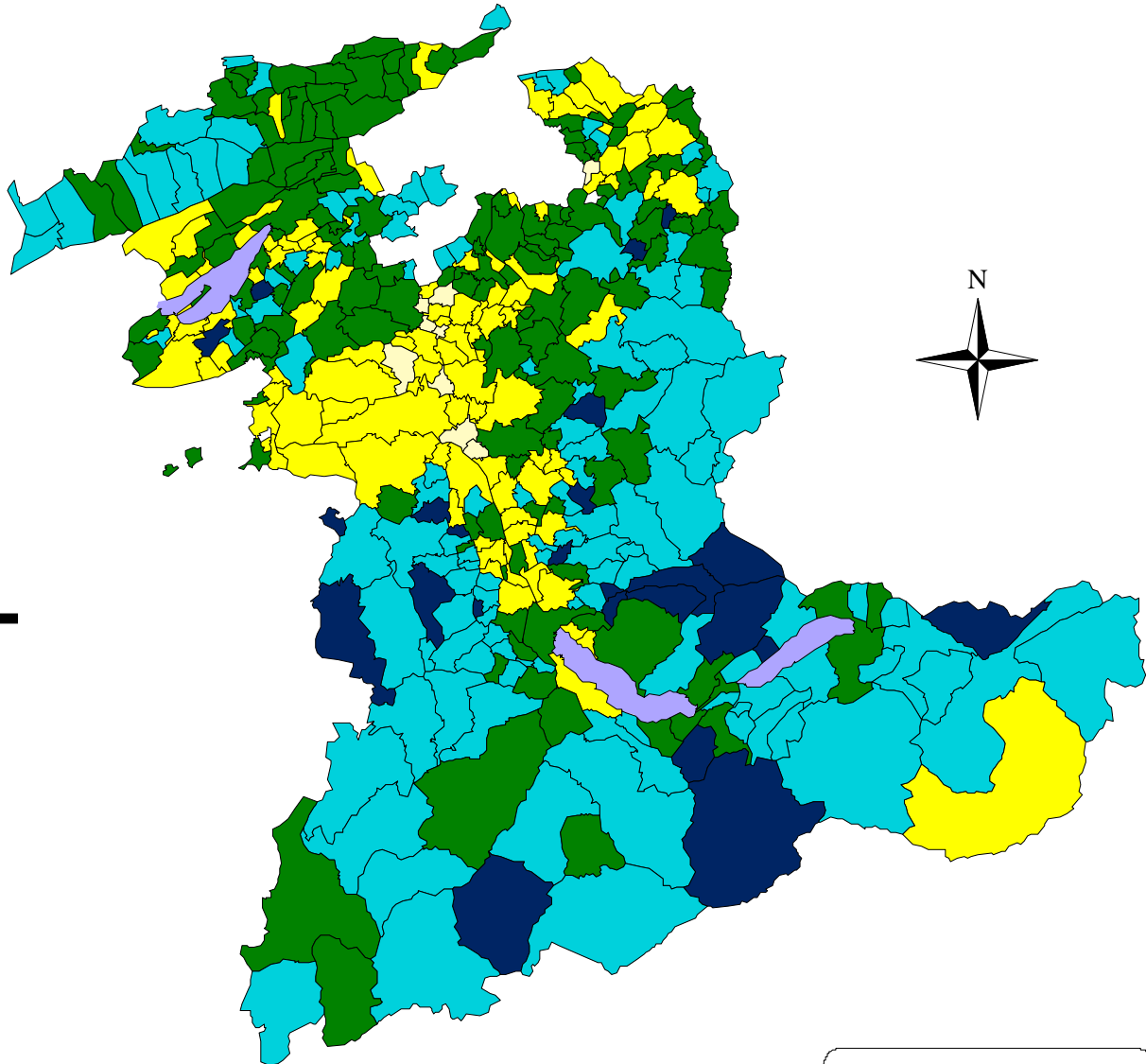
Quelles communes sont-elles (théoriquement) comparables?

Commentaire

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire recommande d'effectuer les comparaisons entre communes du même type et ayant un nombre d'habitants et une superficie similaires. Les indications de l'office fédéral, qui se fondent sur des données statistiques, permettent de déterminer le type de chaque commune et de sélectionner celles qui sont comparables.

Steueranlage 2000/2001 Quotité d'impôt 2000/2001

Steueranlage, Durchschnitt 2000/2001
Quotité d'impôt, moyenne des années 2000/2001

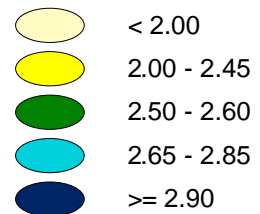


Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales
- Median/Médiane: 2.60
- Mittelwert/Moyenne: 2.54

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Steueranlage Quotité d'impôt



Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 12: Quotité d'impôt, moyenne des années 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les quotités d'impôt pour les années 2000 et 2001 ont été fournies par l'Intendance cantonale des impôts. Les moyennes ont été calculées et représentées graphiquement par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Contenu

La quotité d'impôt (multiplicateur de l'impôt simple) fixée par la commune ou, à défaut, par le canton est présentée en cinq catégories. Les impôts des sections de communes sont inclus. La quotité d'impôt permet de calculer l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital, l'impôt sur les gains de fortune, l'impôt sur les gains de liquidation.

Ne sont pas comprises dans la quotité d'impôt la taxe immobilière, les contributions de remplacement des personnes soumises à l'obligation de corvée, la taxe d'exemption du service de défense et différentes taxes liées à l'alimentation en eau et à l'élimination des eaux usées et des déchets.

Question examinée

Quelle était la charge fiscale moyenne au cours des années 2000 et 2001?

Commentaire

Un dixième de quotité d'impôt représente la dixième partie de l'impôt simple. Lorsque la quotité d'impôt de la commune est de 2,5, cela signifie pour elle que le dixième de quotité d'impôt représente 1/25, ou 4 pour cent, de ses recettes fiscales.

Dans les agglomérations de Berne et de Bienne, certaines communes ont une faible, voire une très faible quotité d'impôt alors que cette dernière est parfois très élevée dans les régions périphériques. Quelques communes ayant d'autres revenus élevés (concessions, etc.) ont également une quotité d'impôt exceptionnellement basse.

Moyenne

La quotité d'impôt moyenne est de 2,54.

Médiane

La valeur médiane indique que la quotité d'impôt est inférieure à 2,60 dans la moitié des communes.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, les quotités d'impôts des communes sont stables. La moyenne démontre une légère tendance à la baisse.

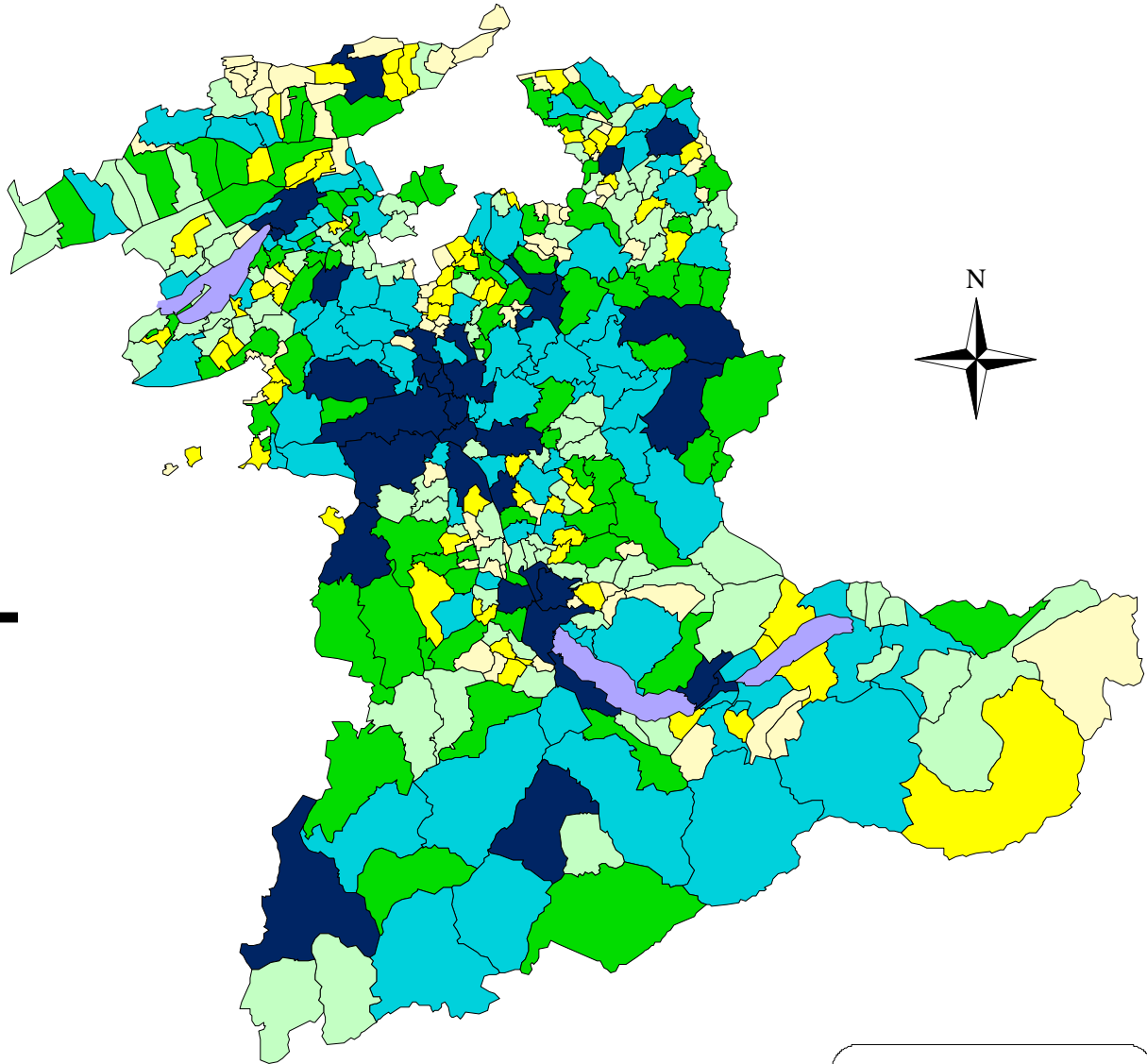
Année	Moyenne	Médiane
1997	2.56	2.60
1998	2.55	2.60
1999	2.54	2.60
2000	2.53	2.60
2001	2.54	2.60

Remarque

Certaines communes, notamment dans l'Oberland, perçoivent des contributions de remplacement des personnes soumises à l'obligation de corvée qui constituent une part importante du revenu. Ces contributions ne sont pas incluses dans la quotité d'impôt.

Einwohner 2000/2001 Nombre d'habitants 2000/2001

Anzahl Einwohner, Durchschnitt 2000/2001
Nombre d'habitants, moyenne des années 2000/2001



Durchschnittswerte Kanton
Valeurs moyennes cantonales

- Median/Médiane: 875
- Mittelwert/Moyenne: 2'370

Quellen
- Kartengrundlage: Gemeinden der Schweiz, BFS (GEOSTAT), BFL
- Datenerhebung: FIN Kanton Bern
- Datenauswertung: AGR Kanton Bern
Publikation mit Quellenangabe gestattet

Sources
- Fond de carte: Communes suisses, OFS (GEOSTAT), OFT
- Saisie des données: FIN canton de Berne
- Exploitation des données: OACOT canton de Berne
Publication avec indication des sources autorisée

Anzahl Einwohner
Nombre d'habitants

- <= 300
- 301 - 500
- 501 - 1'000
- 1'001 - 2'000
- 2'001 - 5'000
- > 5'000

Rapport "Finances communales 2000/2001"

Carte 13: Nombre d'habitants des communes du canton de Berne en 2000/2001

Données de base

La carte qui précède montre les limites des communes politiques. Les données relatives au nombre d'habitants ont été reprises de la statistique de l'Administration des finances du canton de Berne (statistique ESPOP). Les moyennes ont été calculées et représentées graphiquement par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Contenu

Nombre d'habitants des communes bernoises selon les données de l'Administration des finances du canton de Berne (6 catégories).

Question examinée

Quel est le nombre d'habitants des communes du canton de Berne?

Moyenne

Le nombre moyen d'habitant par commune est de 2370.

Médiane

La valeur médiane indique que la moitié des communes comptent moins de 875 habitants.

Comparaison avec les années précédentes

En comparaison avec les années précédentes, les valeurs moyennes sont stables. Le nombre des habitants des communes ne varie en effet pas beaucoup d'une année à l'autre.

Année	Moyenne	Médiane
1997	2'356	879
1998	2'356	873
1999	2'362	879
2000	2'365	876
2001	2'375	871

Tableau synoptique des indicateurs

Indicateur	Valeur moyenne	1997	1998	1997/ 1998	1999	1998/ 1999	2000	1999/ 2000	2001	2000/ 2001
Résultats des comptes en dixièmes de quotité d'impôt	Moyenne	-0.8	-0.3	-0.5	-0.3	-0.3	0.0	-0.1	-0.3	-0.2
	Médiane	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.1
Résultats avec dépréc. compl. en dixièmes de quotité d'impôt	Moyenne	0.5	1.0	0.8	1.1	1.0	0.9	1.0	0.4	0.6
	Médiane	0.9	1.0	1.0	0.9	0.9	0.7	0.8	0.0	0.5
Autofinancement en dixièmes de quotité d'impôt	Moyenne	3.1	3.7	3.4	3.8	3.8	3.3	3.6	4.5	3.9
	Médiane	3.3	3.4	3.5	3.4	3.5	3.4	3.5	3.4	3.5
Investissements nets en dixièmes de quotité d'impôt	Moyenne	4.4	5.1	4.7	4.2	4.6	3.7	3.9	2.4	3.0
	Médiane	3.1	3.1	3.6	2.9	3.2	2.3	3.0	2.0	2.4
Fortune nette/découvert du b. en dixièmes de quotité d'impôt	Moyenne	1.5	1.0	1.2	1.4	1.2	1.7	1.5	2.0	1.9
	Médiane	8.6	8.6	8.7	8.7	8.7	9.0	8.7	7.8	8.3
Degré d'autofinancement en pour cent	Moyenne	70.2	72.6	71.5	92.1	81.5	90.0	91.1	186.8	129.0
	Médiane	54.2	70.8	78.3	79.8	87.5	84.1	94.7	82.1	106.1
Quotité d'autofinancement en pour cent	Moyenne	6.1	7.1	6.6	7.4	7.3	7.1	7.3	9.9	8.5
	Médiane	7.3	7.5	6.9	7.0	7.6	6.9	7.2	7.4	7.6
Quotité de la charge des intérêts en pour cent	Moyenne	1.4	1.4	1.4	1.2	1.2	1.6	1.3	1.6	1.6
	Médiane	0.1	0.2	0.2	-0.1	0.1	0.1	0.0	-0.3	0.0
Quotité de la charge financière en pour cent	Moyenne	6.3	6.3	6.3	6.2	6.2	6.3	6.1	8.3	7.3
	Médiane	5.2	5.2	5.3	4.9	5.0	4.8	5.0	5.6	5.4
Endettement net En francs par habitant	Moyenne	-1'712	-1'742	-1'727	-1'783	-1'762	-1'710	-1'747	-1'419	-1'564
	Médiane	-167	-126	-200	-45	-30	53	-23	160	72
Quotité d'impôt	Moyenne	2.56	2.55	2.56	2.54	2.55	2.53	2.54	2.54	2.54
	Médiane	2.60	2.60	2.60	2.60	2.60	2.60	2.60	2.60	2.60
Habitants	Moyenne	2'356	2'356	2'356	2'362	2'359	2'365	2'364	2'375	2'370
	Médiane	879	873	875	879	875	876	876	871	875